

**RAPPORT DE L'ECRI  
SUR LA GÉORGIE**  
**(cinquième cycle de monitoring)**

Adopté le 8 décembre 2015

Publié le 1<sup>er</sup> mars 2016

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62  
E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

**RAPPORT DE L'ECRI  
SUR LA GÉORGIE  
(cinquième cycle de monitoring)**

Adopté le 8 décembre 2015

Publié le 1er mars 2016



# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>7</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>11</b>
<b>I. THEMES COMMUNS</b> .....	<b>11</b>
1. LEGISLATION CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE.....	11
- PROTOCOLE NO 12 A LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME .....	11
- DROIT PENAL .....	11
- DISPOSITIONS DE DROIT CIVIL ET ADMINISTRATIF .....	12
- AUTORITES INDEPENDANTES.....	14
2. DISCOURS DE HAINE .....	15
- DONNEES .....	15
- RACISME DANS LE DISCOURS POLITIQUE ET D'AUTRES FORMES DE DISCOURS PUBLIC.....	15
- DISCOURS DE HAINE HOMOPHOBE ET TRANSPHOBE .....	17
- MESURES PRISES PAR LES AUTORITES.....	18
3. VIOLENCES RACISTES, HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES .....	19
- DONNEES .....	19
- ATTAQUES CONTRE DES MINORITES RELIGIEUSES .....	19
- VIOLENCES HOMOPHOBES ET TRANSPHOBES .....	21
- MESURES PRISES PAR LES AUTORITES.....	21
4. POLITIQUES D'INTEGRATION.....	25
- INSUFFISANCES.....	26
- RESULTATS.....	26
- POLITIQUES NOUVELLES .....	28
<b>II. THEMES SPECIFIQUES A LA GEORGIE</b> .....	<b>29</b>
1. RECOMMANDATIONS DU QUATRIEME CYCLE FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMEDIAIRE .....	29
2. AUTRES .....	29
2.1 INTOLERANCE ET DISCRIMINATION RELIGIEUSES .....	29
2.2 POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET L'INTOLERANCE A L'ENCONTRE DES PERSONNES LGBT .....	31
<b>RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE</b> .....	<b>33</b>
<b>LISTE DE RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>35</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>39</b>
<b>ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT</b> .....	<b>43</b>



## AVANT-PROPOS

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits de l'homme. Spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et l'intolérance, elle est composée de membres indépendants et impartiaux, qui sont désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans, à raison de 9-10 pays couverts chaque année. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de l'année 2007 et ceux du quatrième cycle se sont achevés début 2014. Les travaux du cinquième cycle ont débuté en novembre 2012.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. A l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du cinquième cycle sont centrés sur quatre thèmes communs à tous les Etats membres : (1) Questions législatives, (2) Discours de haine, (3) Violence, (4) Politiques d'intégration et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux. Les recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire qui n'ont pas été mises en œuvre ou qui ne l'ont été que partiellement feront l'objet d'un suivi à cet égard.

Dans le cadre du cinquième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces nouvelles recommandations prioritaires.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il rend compte de la situation en date du 17 juin 2015. Les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**



## RÉSUMÉ

### **Des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines depuis l'adoption du troisième rapport de l'ECRI sur la Géorgie, le 28 avril 2010.**

La modification apportée en 2012 à l'article 53 (principes généraux de détermination des peines) du Code pénal géorgien a érigé en circonstances aggravantes l'intolérance raciale, religieuse, nationale, ethnique, homophobe ou transphobe – comme le demandait une recommandation figurant dans le rapport de 2010 de l'ECRI.

Le Parlement géorgien a adopté en 2014 la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination. Les motifs de discrimination énumérés sont la race, la couleur, la langue, la nationalité, l'origine, la religion ou les convictions, l'origine nationale, ethnique ou sociale, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Le Parlement a également adopté en 2014 la stratégie nationale 2014-2020 pour les droits de l'homme, qui fait une large place à la liberté de religion et de croyance, ainsi qu'à l'égalité des droits des minorités et à leur protection. Le plan d'action 2014-2015 qui l'accompagne contient notamment des dispositions sur la prévention des crimes motivés par la haine religieuse et sur les enquêtes à leur sujet, et prévoit pour le personnel du ministère de l'Intérieur et du bureau du Procureur général des formations visant à renforcer ses compétences en matière d'enquêtes sur les crimes de haine.

Les autorités géorgiennes ont par ailleurs mis en œuvre le Concept national pour la tolérance et l'intégration civile, avec son plan d'action. Cet instrument interministériel d'intégration visait à améliorer la situation des minorités ethniques historiques dans le pays, et comportait six axes stratégiques : Etat de droit, éducation et langue d'Etat, média et accès à l'information, intégration politique et participation citoyenne, intégration sociale et régionale, culture et préservation de l'identité.

### **L'ECRI se félicite de ces heureuses avancées. Cependant, malgré les progrès accomplis, des préoccupations persistent.**

Le discours de haine à l'encontre de minorités ethniques et religieuses et des personnes LGBT est toujours très répandu en Géorgie. La fréquence des agressions contre ces groupes est inquiétante. La liberté de religion des musulmans et des témoins de Jéhovah a été restreinte à la suite de protestations locales violentes. Il existe aussi un climat général d'homophobie et de transphobie au sein de la société géorgienne ; des groupes LGBT ont fait l'objet d'agressions répétées, notamment à l'occasion de rencontres publiques organisées pour la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

On ne saurait dire que les autorités géorgiennes aient convenablement réagi : elles n'ont pas toujours enquêté suffisamment ni poursuivi les auteurs. L'article 53 du Code pénal sur les circonstances aggravantes est rarement appliqué, et il ne l'a jamais été dans des affaires relatives à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre.

Dans plusieurs affaires d'agressions inspirées par l'intolérance religieuse, les autorités n'ont pas fait respecter la législation protégeant les droits des minorités religieuses. Elles ont parfois promu la médiation locale en appelant l'Eglise orthodoxe de Géorgie, en position dominante, à négocier avec la collectivité musulmane locale au lendemain d'agressions islamophobes. De même, elles n'ont pas défendu le droit des organisations LGBT d'organiser des rencontres publiques non violentes ; au lieu de cela, elles se sont contentées d'escorter en lieu sûr les personnes LGBT et celles qui les soutenaient.

En matière d'intégration, bon nombre des actions menées en vertu du Concept national 2009-2014 pour la tolérance et l'intégration civile et de son plan d'action ont été initialement prometteuses, mais n'ont pas eu l'ampleur suffisante pour donner les résultats escomptés. Cela a par exemple été le cas pour l'amélioration de la qualité de l'éducation au sein des minorités, l'information des membres des minorités sur les services sociaux disponibles et la lutte contre l'exclusion socio-économique.

De plus, le plan d'action inter-agences pour la mise en œuvre de la stratégie de rapatriement et d'intégration des Meskhètes n'a toujours pas été adopté.

Il n'y a pas non plus de stratégie d'intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les autorités n'ont pas pris de mesures suffisantes pour lutter contre l'intolérance religieuse dans le pays. La nouvelle Agence nationale pour les questions religieuses n'a pas clairement pour mission de protéger les droits des minorités religieuses ; sa stratégie d'élaboration d'une politique en matière religieuse est pour le moins ambiguë à cet égard.

**Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités géorgiennes de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines ; elle formule à ce sujet une série de recommandations, dont les six ci-dessous.**

La Géorgie devrait signer et ratifier le Protocol additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

Les autorités géorgiennes devraient vérifier attentivement que la police enquête sur d'éventuelles motivations racistes, homophobes ou transphobes. Ces motivations devraient être envisagées dès le début de la procédure judiciaire.

Les autorités géorgiennes devraient créer une cellule de police spécialisée dans les crimes de haine à motivation raciste, homophobe ou transphobe. Pour ce faire, elles devraient puiser dans les compétences du Défenseur public ainsi que des organisations internationales et des ONG concernées\*.

Il conviendrait d'améliorer l'intégration des minorités ethniques historiques, notamment en relevant le niveau d'éducation dans ces groupes et en diffusant mieux parmi eux l'information sur les services sociaux. Un plan d'action complet pour la mise en œuvre de la stratégie de rapatriement et d'intégration des Meskhètes devrait être adopté, et les programmes d'inclusion sociale et d'éducation devraient être étoffés et englober les enfants roms.

Il faudrait aussi que soit adopté et mis en œuvre un programme d'aide à l'intégration à l'intention des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les autorités géorgiennes devraient soutenir plus énergiquement le Conseil des religions, qui fonctionne sous les auspices du Centre pour la tolérance du Défenseur public. Elles devraient en particulier donner pour instruction à la nouvelle Agence nationale pour les questions religieuses de coopérer avec le Conseil des religions et de mettre à profit les compétences et recommandations de ce dernier pour lutter contre l'intolérance religieuse\*.

---

\* Les recommandations de ce paragraphe feront l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### I. Thèmes communs

#### 1. Législation contre le racisme et la discrimination raciale<sup>1</sup>

##### - Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme

1. La Géorgie a ratifié le 15 juin 2001 le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005.

##### - Droit pénal

2. Le Code pénal de Géorgie protège les droits de l'homme, dont le droit à l'égalité, dans plusieurs de ses dispositions. L'article 142-1, ajouté en 2003 à l'article 142 existant et conservé, érige en infraction pénale la discrimination raciale : il déclare punissable la discrimination raciale, c'est-à-dire l'acte commis dans le but de nourrir l'animosité ou la haine nationale ou raciale ou d'humilier la dignité nationale, ainsi que la restriction directe ou indirecte des droits de l'homme pour des motifs de race, de couleur, d'appartenance nationale ou ethnique, ou encore l'avantage octroyé pour les mêmes motifs portant gravement atteinte aux droits de l'homme<sup>2</sup>. Mais depuis le dernier rapport de l'ECRI, aucune modification n'a été apportée en ce qui concerne la recommandation qui y était faite aux autorités de revoir et de compléter les dispositions de droit pénal destinées à combattre le racisme et l'intolérance, notamment en interdisant des actes tels que les injures racistes, la distribution ou la diffusion publique, dans un but raciste, de matériel comportant des affirmations racistes et la création ou la direction d'un groupe prônant le racisme.
3. L'article 142-1 ne mentionne pas la langue, la religion ni la nationalité dans la liste de motifs, mais l'article 142 interdit de porter atteinte à l'égalité des êtres humains sur des critères de langue, de sexe, d'âge, de nationalité, d'origine, de lieu de naissance, de lieu de résidence, de situation matérielle ou sociale, de religion ou de conviction, d'appartenance sociale, de profession, d'état civil, d'état de santé, d'orientation sexuelle, d'expression de l'identité de genre, d'opinions politiques ou autres ou pour tout autre motif portant gravement atteinte aux droits de l'homme. Dans l'article 142 comme dans l'article 142-1, l'interdiction ne frappe que les actes portant gravement atteinte aux droits de l'homme ; aucune jurisprudence ne permet toutefois de savoir comment cet impératif est interprété.
4. L'article 155 du Code pénal de Géorgie érige en infraction pénale l'entrave à l'observation de rites religieux. L'article 407 fait de même pour l'acte de génocide (comme le demande le paragraphe 19 de la RPC n° 7 de l'ECRI), et l'article 408 pour le crime contre l'humanité, qui englobe l'apartheid et la persécution d'un groupe ethnique ou religieux (la référence à l'apartheid peut être interprétée comme portant interdiction générale de la ségrégation raciale). Le Code pénal ne contient toutefois pas de dispositions interdisant en droit pénal la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, comme le voudrait l'alinéa e du paragraphe 18 de la RPC n° 7 de l'ECRI.

---

<sup>1</sup> La Recommandation de politique générale n° 7 de l'ECRI sur la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale définit le racisme comme « la croyance qu'un motif tel que la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique justifie le mépris envers une personne ou un groupe de personnes ou l'idée de supériorité d'une personne ou d'un groupe de personnes ». Conformément à la recommandation de politique générale n° 7, par discrimination raciale, on entend toute différence de traitement fondée sur un motif tel que la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique, qui manque de justification objective et raisonnable.

<sup>2</sup> Aucune jurisprudence ne permet d'interpréter la notion d'humiliation de la dignité nationale.

5. Les articles 142-1 et 142 semblent reprendre les recommandations contenues aux alinéas d, f et g du paragraphe 18 de la RPC n° 7 de l'ECRI portant respectivement sur l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes, la distribution publiques d'écrits, d'images ou d'autres supports à caractère raciste, et la création ou la direction d'un groupement raciste ; mais cela n'est pas dit clairement. En ce qui concerne la recommandation de l'ECRI figurant à l'alinéa h de l'article 18 de sa RPC n° 7, il est à observer que l'article 142-1 criminalise une forme de discrimination raciale : la restriction des droits de l'homme (c'est-à-dire d'un certain nombre de droits fondamentaux) sur des critères de race, de couleur et d'origine nationale ou ethnique. L'article 142, qui érige en infraction pénale les atteintes à l'égalité, porte sur une catégorie plus large de droits, mais il ne réprime pas spécifiquement le racisme. Ces deux dispositions s'appliquent au secteur public comme privé.
  6. Le Code pénal de la Géorgie étend la responsabilité de l'acte aux complices de son auteur. Les articles 23, 24 et 25 contiennent des dispositions sur la responsabilité pénale des actes d'incitation et de complicité dans ces infractions. Ces articles s'appliquent également aux articles 142, 142-1 et 407. L'intolérance raciale, religieuse, nationale ou ethnique ou tout autre motif discriminatoire ont été érigés en circonstances aggravantes à l'article 53 (sur les principes généraux de détermination des peines) en 2012 ; cette modification reprenait une recommandation figurant dans le rapport de l'ECRI de 2010. Les sanctions pénales prévues pour ces infractions aux articles 142 et 142-1 peuvent être imposées à des personnes physiques comme morales.
  7. L'ECRI recommande aux autorités d'aligner d'une façon générale leur droit pénal sur sa recommandation de politique générale n° 7, conformément aux indications des paragraphes précédents. Elles devraient en particulier ériger explicitement en infractions pénales : 1) l'insulte raciste ; 2) l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes ; 3) la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; 4) la distribution ou la diffusion auprès du public, dans un but raciste, de documents comportant des affirmations racistes ; 5) la création ou la direction d'un groupement raciste ; 6) la discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession.
- **Dispositions de droit civil et administratif**
8. La loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, adoptée le 2 mai 2014, est entrée en vigueur le 7 mai 2014. Elle a pour but d'éliminer la discrimination sur des critères de race, de couleur, de langue, de sexe, d'âge, de nationalité, d'origine, de lieu de naissance ou de résidence, de patrimoine ou de statut social, de religion ou de conviction, de nationalité, d'origine ethnique ou sociale, de profession, d'état civil, de santé, de handicap, d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre, d'opinions politiques ou autres, ou autres traits particuliers (article 1). Elle interdit la discrimination directe (article 2.2) et indirecte (article 2.3). L'article 2.7 autorise le recours à des mesures spéciales de promotion d'une meilleure égalité de fait, qui ne seront pas réputées constituer une discrimination – ce qui est conforme au paragraphe 5 de la RPC n° 7 de l'ECRI. Le paragraphe 5 de l'article 2 interdit par ailleurs toute action visant à forcer, à encourager ou à aider une personne à commettre un acte de discrimination à l'encontre d'une autre. Il ne mentionne toutefois pas la ségrégation, la discrimination par association et l'intention annoncée de discriminer, comme le voudrait le paragraphe 6 de la RPC n° 7 de l'ECRI.
  9. L'article 3 précise que la loi s'applique aux organisations publiques ainsi qu'aux personnes physiques et morales dans tous les domaines, ce qui est conforme au paragraphe 7 de la RPC n° 7 de l'ECRI. L'article 4 dit que tout organisme, y

compris au sein des autorités publiques, doit : a) mettre ses activités, ses actes juridiques et ses règlements en conformité avec la loi ; b) répondre avec promptitude et efficacité à toute allégation d'acte discriminatoire ; c) demander raison des actes discriminatoires confirmés à leurs auteurs placés sous son autorité, conformément à la législation et aux règlements intérieurs, et garantir la réparation des effets de la discrimination. Cette disposition est conforme au paragraphe 8 de la RPC n° 7 de l'ECRI. Les autorités publiques ne sont toutefois pas tenues de veiller à ce que les parties auxquelles elles attribuent des marchés, des prêts, des subventions ou d'autres avantages respectent et promeuvent une politique de non-discrimination, comme le demande l'ECRI au paragraphe 9 de sa RPG n° 7.

10. Le paragraphe 2 de l'article 8 inverse la charge de la preuve, ce qui est conforme à la recommandation formulée au paragraphe 11 de la RPC n° 7 de l'ECRI.
11. Le paragraphe 3 de l'article 8 et le paragraphe 10 de la loi traitent de l'accès au Défenseur public, qui examine les affaires et contrôle l'exécution des arrangements amiables dans lesquels il a fourni sa médiation. En l'absence d'un tel arrangement, la victime peut demander en justice réparation du préjudice matériel ou moral encouru du fait de la discrimination. Le Défenseur public peut examiner une affaire et décider si la personne a été ou non victime d'une discrimination.
12. Le Défenseur public peut recommander la restauration de l'égalité non respectée, mais ses conclusions et recommandations n'ont pas force juridiquement obligatoire et ne sont pas exécutoires. La victime d'une discrimination devra le cas échéant porter son affaire devant la justice. Ces dispositions reprennent les paragraphes 10 et 12 de la RPC n° 7 de l'ECRI, hormis toutefois la procédure en référé.
13. La loi ne mentionne pas la fourniture d'une assistance judiciaire gratuite ni les services gratuits d'un interprète aux victimes qui entendent agir devant les tribunaux comme plaignants, comme le voudrait le paragraphe 26 de la RPG n° 7 de l'ECRI.
14. L'article 6 de la loi habilite le Défenseur public à proposer des modifications à des lois visant à les mettre en conformité avec la loi contre la discrimination. L'article 4 impose aux organismes publics et privés de mettre leurs activités, leurs actes juridiques et leurs règlements intérieurs en conformité avec la loi. Tout cela est conforme aux recommandations qui formulées aux paragraphes 13 et 14 de la RPC n° 7 de l'ECRI. Mais la loi ne prévoit pas l'interdiction spécifique du harcèlement lié à l'un des motifs énumérés, comme le voudrait le paragraphe 15 de la RPC n° 7 de l'ECRI.
15. La législation géorgienne ne contient pas de disposition imposant spécifiquement la suppression du financement public des organisations qui promeuvent le racisme, ni l'interdiction ou la dissolution des organisations et partis racistes, comme le voudraient les paragraphes 16 et 17 de la RPC n° 7 de l'ECRI.
16. Le paragraphe 3 de l'article 56 de la loi sur la radiodiffusion interdit que des émissions contiennent des incitations à la haine ou à la discrimination, ou offensent une personne ou un groupe en raison notamment de son origine ethnique, de sa religion ou de son orientation sexuelle. Cette règle ne s'applique pas aux émissions qui visent à illustrer et à documenter des problèmes existants de haine ou de discrimination.
17. Le Règlement de la fourniture de services et de la protection des droits des consommateurs dans les communications électroniques impose aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) de déconnecter un utilisateur qui dissémine la haine ou incite à des formes particulièrement graves de violence. Le FAI doit régulièrement vérifier les sites enregistrés et, le cas échéant, demander à

l'administrateur du site de retirer les contenus de ce type, ou alors bloquer le site. La Commission nationale géorgienne des communications, l'autorité nationale de régulation, peut imposer des amendes aux FAI qui ne ferment pas les sites dans un tel cas.

18. L'ECRI recommande aux autorités d'aligner d'une façon générale leur droit civil et administratif sur sa recommandation de politique générale n° 7, comme indiqué dans les paragraphes précédents. Elles devraient en particulier inclure dans la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination : 1) l'interdiction de la ségrégation, de la discrimination par association et de l'intention annoncée de discriminer ; 2) l'obligation pour les autorités publiques de veiller à ce que les parties auxquelles elles attribuent des marchés, des prêts, des subventions ou d'autres avantages respectent et promeuvent une politique de non-discrimination ; 3) le droit à l'assistance judiciaire ou aux services d'un avocat et d'un interprète, si nécessaire, pour les victimes souhaitant agir en justice comme plaignant ; 4) une procédure en référé d'examen des affaires de discrimination par les tribunaux ; 5) l'interdiction du harcèlement lié à l'un des motifs énumérés. L'ECRI recommande également de prévoir dans la loi la suppression du financement public des partis ou organisations racistes, ainsi que l'interdiction ou la dissolution de ces derniers.

#### - **Autorités indépendantes**

19. Le Défenseur public est une entité indépendante élue par le Parlement et investie des compétences recommandées au paragraphe 24 de la RPC n° 7 de l'ECRI<sup>3</sup>. Il instruit les requêtes de personnes physiques et morales, et peut enquêter de sa propre initiative. Son mandat couvre le secteur public et privé. Il est habilité à se procurer toutes les preuves nécessaires auprès des organismes publics, y compris la justice, mais pas auprès des personnes ou entités privées

20. Le Défenseur public ne peut pas imposer de sanctions, mais seulement émettre des recommandations, après examen d'une affaire, en vue de la conclusion d'un arrangement amiable. Sa recommandation n'est pas juridiquement contraignante. Si elle n'est pas acceptée par la partie à l'origine de la discrimination, il peut porter l'affaire devant la juridiction concernée et se porter tiers intéressé. D'autres organisations, comme les ONG, peuvent aussi demander d'être reconnues comme tiers intéressé dans un procès, moyennant le consentement du requérant. Le Défenseur public ne peut toutefois pas lancer une procédure judiciaire sans invoquer une victime déterminée, contrairement à ce que recommande le paragraphe 25 de la RPC n° 7 de l'ECRI.

21. Le Défenseur public a reçu des crédits supplémentaires après l'adoption de la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination. Il reste à voir si cette augmentation de ses ressources suffira. L'ECRI observe toutefois que ses antennes régionales fonctionnent en sous-effectif. Le bureau d'Adjara, par exemple, n'avait qu'un seul permanent au moment de la visite de l'ECRI, ce qui est insuffisant – surtout compte tenu de l'ampleur de la mission du Défenseur public.

22. L'ECRI recommande : 1) de faire en sorte que les personnes et organisations privées soient tenues de fournir au Défenseur public les preuves nécessaires ; 2) de donner au Défenseur public le droit de lancer une procédure judiciaire dans l'intérêt général, sans avoir à invoquer une victime déterminée ; 3) de renforcer les capacités des antennes régionales du Défenseur public.

---

<sup>3</sup> Loi de 1996 sur le Défenseur public de Géorgie, modifiée pour la dernière fois en 2014 par la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination.

## 2. Discours de haine<sup>4</sup>

### - Données

23. Il n'existe pas de données officielles sur le discours de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Plusieurs ONG ont donné des exemples de discours de haine tenu par des journalistes et des personnalités politiques ; ces informations, bien qu'incomplètes, ont valeur indicative. Dans son dernier rapport, l'ECRI recommandait aux autorités de surveiller la situation concernant les stéréotypes, préjugés et idées fausses concernant les groupes minoritaires. Or peu a été fait à cet égard, si ce n'est par le Défenseur public.

24. L'ECRI recommande aux autorités géorgiennes de mettre en place un système efficace de surveillance du discours de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Elles devraient puiser pour cela dans les compétences du Défenseur public et des ONG concernées.

### - Racisme dans le discours politique et d'autres formes de discours public

25. Le discours de haine à l'encontre de minorités ethniques et religieuses reste répandu en Géorgie, et ces groupes sont encore fréquemment vus surtout à travers le prisme de la sécurité<sup>5</sup>. Le projet d'observation du discours politique mené entre les mois de février et de mai 2014 a révélé que les grands partis pratiquent tous le discours de haine. Dans les neuf occurrences relevées à l'encontre des Turcs, ces derniers étaient surtout accusés d'être à l'origine des difficultés économiques et de constituer une « force d'occupation »<sup>6</sup>, avec six autres cas de discours de haine à l'encontre de minorités ethniques<sup>7</sup>.

26. Plusieurs personnalités politiques de haut rang ont tenu des propos intolérants<sup>8</sup>. M. Tamaz Avdeliani (Georgian Dream), vice-président de la commission parlementaire des affaires juridiques, a fait preuve de racisme anti-noirs et de xénophobie en disant en mars 2014 que des critères spéciaux devraient s'appliquer aux Africains pour l'acquisition de la nationalité géorgienne « parce qu'ils sont en développement et que nous n'avons pas vraiment besoin d'autres pique-assiettes »<sup>9</sup>. En octobre 2012 a circulé une vidéo dans laquelle on pouvait voir M. Davit Darakhvelidze (Georgian Dream), proposé alors comme ministre pour les personnes déplacées des Territoires occupés, le logement et les réfugiés, tenir des propos racistes selon lesquels « chaque nègre que vous voyez à Tbilissi est un citoyen, pareil pour les Indiens et les Chinois », ainsi que « la Géorgie aux Géorgiens »<sup>10</sup>. Il a ensuite été nommé ministre, malgré les protestations émanant de la société civile.

---

<sup>4</sup> La présente section traite du discours à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Pour une définition du discours de haine, voir recommandation n° R (97) 20 du Comité des Ministres aux États membres sur le discours de haine, 30 octobre 1997.

<sup>5</sup> Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme 2014 : 26-27 ; ainsi que Hammarberg 2013 : 23 ; et Hammarberg 2014 : 7.

<sup>6</sup> Media Development Foundation (MDF) 2014(a) : 4.

<sup>7</sup> Ibid. : 4 et 17.

<sup>8</sup> Selon certaines allégations, la ministre de la Justice, M<sup>me</sup> Thea Tsulukiani, a tenu des propos d'inspiration xénophobe à l'encontre des ressortissants chinois, iraniens, irakiens et égyptiens. Les autorités géorgiennes soutiennent toutefois que ses propos ont été mal interprétés. Les propos ont été tenus lors d'un entretien pour l'émission télévisée Qronika (chaîne Imedi) le 18.02.2015. Pour les allégations voir : Member Organizations of the Civil Platform « No to Phobia » 2015 et Civil Georgia 09.03.2015. Le point de vue du ministère géorgien de la Justice est disponible à l'adresse suivante : <http://www.justice.gov.ge/News/Detail?newsId=4772>.

<sup>9</sup> Journal Alia 12.03.2014, cité dans MDF 2014(a) : 17.

<sup>10</sup> Civil Georgia 19.10.2012.

27. Le 24 avril 2012, lors d'une discussion à propos de la commémoration du génocide arménien, M. Azer Suleymanov, député du Mouvement national uni alors au pouvoir, dans la circonscription duquel vit un groupe azéri nombreux, a tenu des propos racistes sur les Arméniens au cours d'un débat parlementaire<sup>11</sup>. En 2011, l'ancien ministre pour le Règlement des conflits, M. Goga Khaindrava, reprenant un article publié dans le magazine *Asaval-Dasavali* (connu pour sa rhétorique incendiaire) et qualifiant le gouvernement de lobbyistes arméniens, a parlé très défavorablement de l'origine ethnique de députés en vue<sup>12</sup>.
28. En juillet 2010, M. Mikheil Saakashvili, Président de la République, a tenu des propos racistes sur les personnes noires lors d'une discussion avec le ministre des Finances : « Alors nous sommes des nègres, ou quoi ? Dites-moi donc pourquoi nous nous comportons comme des sauvages. »<sup>13</sup> Un an auparavant, il avait posé dans un discours la question toute rhétorique : « Sommes-nous des Papous, pourquoi est-ce que nous nous comportons comme cela ? »<sup>14</sup>
29. La xénophobie est également présente dans les médias, comme la chaîne de télévision *Obiektivi*, dont l'un des présentateurs a dit en juillet 2014 : « Quelqu'un qui a un ou deux hectares de terrain ne les vendra jamais à un étranger ; à un voisin, à un membre de sa famille, oui, mais jamais à un Africain. »<sup>15</sup> On pouvait lire dans un article publié sur le même sujet un mois auparavant dans le journal *Alia* : « Il y aura dix fois plus d'étrangers qui vont se jeter comme des locustes sur le territoire géorgien et commencer à acheter des terres... »<sup>16</sup>
30. Le discours de haine islamophobe se répand aussi. La crainte de violences islamistes, fondée sur des menaces réelles ou supputées en provenance de pays de la région (Syrie, Irak), est souvent présente dans le discours local sur l'identité ethno-religieuse, qui met en doute la loyauté des minorités religieuses envers la Géorgie. Cette défiance s'exprime par exemple dans les accusations portées contre les musulmans d'Adjara selon lesquelles ce seraient des agents de la Turquie. En janvier 2015, l'hebdomadaire *Kviris Chronika* a écrit : « [l'ancien président] a donné des passeports géorgiens à une dizaine de milliers de musulmans étrangers ; il a transformé Adjara, déjà menacée de turquisation, en enclave turque. Tout le monde sait aujourd'hui que certaines de ces personnes combattent en Syrie pour l'Etat islamique. »<sup>17</sup> *Obiektivi TV* a longtemps suivi une ligne anti-turque, qui apparaît dans ses émissions-débats sous forme de remarques de la bouche des présentateurs et dans le choix des invités<sup>18</sup>. Elle a aussi mené une campagne contre la nouvelle mosquée de Batumi. Mme Irma Inashvili, fondatrice d'*Obiektivi* et chef du parti Alliance des patriotes, a dit : « Et surtout, ils réalisent leur menace en construisant une nouvelle mosquée – ou pour être plus précise, en érigeant un monument à la gloire de la puissance turque au centre de Batumi »<sup>19</sup>.
31. D'autres minorités religieuses sont aussi en butte au discours de haine. A la suite de la décision du gouvernement de mettre en place un fonds d'indemnisation pour les musulmans, les membres de l'Eglise apostolique d'Arménie, les catholiques et les juifs, un présentateur d'*Obiektivi* a dit : « Alors allons-y,

<sup>11</sup> Journal Aravot 26.04.2012.

<sup>12</sup> Internews Georgia 2011 : 15-16.

<sup>13</sup> Civil Georgia 28.07.2010.

<sup>14</sup> Public Movement "Multinational Georgia" (PMMG), 2009.

<sup>15</sup> Bondo Mdzinarishvili, in : Obiektivi, Night Studio 02.07.2014.

<sup>16</sup> Zhana Asanidze, in : Journal Alia 26.06.2014, cité dans : MDF/GDI 2014(d): 3.

<sup>17</sup> Giorgi Jikiashvili, in : Kviris Chronika 19.-25.01.2015.

<sup>18</sup> MDF 2013 : 27.

<sup>19</sup> Irma Inashvili, in : Obiektivi, Night Studio 15.04.2013, cité dans : MDF 2013 : 30.

finançons aussi les satanistes, pendant que nous y sommes »<sup>20</sup>. A l'occasion d'une fête internationale organisée par l'église chrétienne évangélique de Tbilissi en 2014, le journal *Alia* a écrit : « Encore une de ces rencontres antichrétiennes hérétiques à laquelle personne ne devrait assister ! »<sup>21</sup>

32. Au cours de la période 2013-2014, et selon des informations obtenues par MDF, *Objektiv* aurait reçu au moins 25 000 USD, et les journaux *Alia* et *Kviris Chronika* 20 000 USD à eux deux de ministères et de services gouvernementaux en contrats de publicité et autre accords<sup>22</sup>.

33. L'ECRI recommande aux autorités de contrôler leurs contrats avec les médias et de les résilier ou de ne pas les renouveler lorsqu'un organe tient manifestement des propos de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Les autorités devraient aussi veiller à ce que les contrats contiennent désormais une clause de résiliation en cas de discours de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe.

34. Le discours de haine est également très répandu sur l'Internet ; il n'est en général pas entravé ni réprimé. Ces dernières années, il s'est de plus en plus transféré des contenus directement publiés par les gestionnaires du site à des propos tenus par des lecteurs dans la section des commentaires, ce qui permet d'y déposer des messages de haine sous le couvert de l'anonymat.

#### - **Discours de haine homophobe et transphobe**

35. Le discours de haine à l'encontre des personnes LGBT va de l'insulte dans la vie quotidienne à des propos haineux de personnalités politiques, de journalistes ou de membres du clergé de l'Eglise orthodoxe de Géorgie. La situation s'est encore détériorée au cours du débat sur l'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans la nouvelle loi anti-discrimination.

36. Le projet de suivi MDF a observé en 2014 un nombre record d'affaires de discours de haine à l'encontre de personnes LGBT, avec 41 occurrences pendant les trois mois. La personnalité politique la plus haut placée à tenir de tels propos a été M. Davit Darakhvelidze, alors ministre, qui a dit que « les homosexuels sont des malades »<sup>23</sup>. M. Shalva Natelashvili, du parti travailliste, a décrit l'homosexualité et la transsexualité comme des maladies contagieuses<sup>24</sup>. Le magazine *Asaval-Dasavali* a qualifié de pédérastique la nouvelle loi anti-discrimination<sup>25</sup>, du fait qu'elle englobe l'orientation sexuelle.

37. Il a également été recouru au discours de haine lors des protestations contre les rassemblements publics de personnes LGBT organisés à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (IDAHO), en mai 2013, par exemple (voir section I.3). Le patriarche de l'Eglise orthodoxe de Géorgie a traité ces rencontres d'insultes à la nation géorgienne, et qualifié l'homosexualité de maladie<sup>26</sup>.

38. Le discours de haine à caractère homophobe ou transphobe est aussi en progression en ligne ; il ne se contente pas de colporter les stéréotypes évoqués ci-dessus, mais contient fréquemment des incitations à la violence contre les personnes LGBT (voir section I.3).

<sup>20</sup> Iliia Chachibaia, in : *Objektiv*, Night Studio 24.02.2014.

<sup>21</sup> Zhana Asanidze, in : journal *Alia* 28.05.2014, cité dans : MDF/GDI 2014(c): 6.

<sup>22</sup> Information reçue de MDF.

<sup>23</sup> Journal *Versia* 09.05.2014, cité dans : MDF 2014(a): 26.

<sup>24</sup> *Imedi Reaktsia* 30.05.2014, cité dans : MDF/GDI 2014(c): 11.

<sup>25</sup> Dito Chubinishvili, in : *Asaval-Dasavali* 26.05.–01.06.2014, cité dans : MDF/GDI 2014(c): 9.

<sup>26</sup> BBC News 17.05.2013 ; *Der Spiegel* 19.05.2013 ; MDF/GDI 2014(b): 8.

- **Mesures prises par les autorités**

39. Depuis le dernier rapport de l'ECRI, aucune affaire de discours de haine n'a donné lieu à des poursuites en raison de l'absence de bases légales. Cependant, des enquêtes ont été menées sur des menaces spécifiques de violence, mais pas sur des cas de discours de haine en soi. Les récents débats sur la nouvelle législation ont surtout mis en avant les craintes émises par la société civile de voir des gouvernements se servir des restrictions à la liberté d'expression pour museler des critiques légitimes ou le discours démocratique<sup>27</sup>. Le 12 juin 2015, l'article 239-1 a été ajouté au Code pénal géorgien pour établir la responsabilité pénale en cas d'incitation à la violence contre autrui dans le but d'accroître les tensions pour des motifs religieux, ethniques ou autres. Si l'ECRI se félicite de l'adoption d'une loi visant à ériger en infraction pénale certains aspects du discours de haine, elle note que la nouvelle loi ne fait que durcir la réponse lorsque le discours de haine entend clairement produire une action illicite, comme une menace spécifique de violence.
40. L'ECRI recommande que soit adoptée une législation de répression du discours de haine alignée sur les alinéas a à f de l'article 18 de sa recommandation de politique générale n° 7, et tenant compte de la recommandation formulée au paragraphe 7 ci-dessus. Des formations devraient en même temps être organisées pour faire en sorte que la loi ne serve pas à museler ou à réprimer des groupes vulnérables exprimant des opinions légitimes non violentes.
41. Les médias sont réglementés par la loi sur la radiodiffusion, mais aussi par plusieurs autres mécanismes de régulation interne mentionnés dans le Code de bonne conduite de la presse. Le Code de bonne conduite de 2006 des chaînes et stations de radiodiffusion-télévision publiques de Géorgie interdit le discours de haine, mais trois plaintes seulement ont été examinées jusqu'à présent par le conseil compétent. La surveillance active a été abandonnée en 2010, et remplacée par une approche réactive. Les sociétés privées de radio et de télévision ont aussi mis en place des dispositifs similaires, que les ONG qui suivent les médias géorgiens décrivent en général comme paralysés et/ou inefficaces. La Charte de l'éthique journalistique, qui est rattachée à la Commission d'éthique de régulation interne du Conseil des médias, a examiné 25 articles publiés en 2014, dont six pour discours de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Certains journaux ont bien répondu à ses conclusions et recommandations, mais des feuilles populistes et des magazines comme *Asaval-Dasavali* n'ont guère ou pas du tout réagi. L'efficacité des mécanismes de régulation interne est également érodée par le fait qu'une plainte ne peut émaner que d'une personne touchée, et non pas, par exemple, d'ONG.
42. L'ECRI recommande aux autorités géorgiennes de lancer une campagne de sensibilisation avec les organismes de régulation interne des médias, sans porter atteinte à leur indépendance, sur la prévention du discours de haine et la lutte contre lui. Elles devraient rechercher et utiliser les possibilités de soutenir et de renforcer les efforts constructifs de règlement du problème au sein des médias
43. Le discours de haine en ligne pose toujours un grave problème, et les fournisseurs d'accès Internet (FAI) ne semblent guère enclins à se conformer aux obligations que leur fait la réglementation nationale en la matière (voir paragraphe 17). *Caucasus Online*, le plus grand FAI de Géorgie et en situation de quasi-monopole, contrôle périodiquement les sites, mais la loi géorgienne ne l'oblige pas à communiquer ses constatations à l'autorité nationale de régulation, la Commission nationale géorgienne des communications – qui n'a d'ailleurs guère montré jusqu'à présent d'empressement à lutter contre le discours de

---

<sup>27</sup> Déclaration commune d'organisations de la société civile et de médias relative au projet de loi sur l'incitation à la haine, 26.01.2015.

haine en ligne<sup>28</sup>. La Géorgie n'a pas signé le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

44. L'ECRI recommande à la Géorgie de signer et de ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.

45. Les mécanismes décrits dans les paragraphes précédents n'ont pas eu l'impact nécessaire. Le Défenseur public a bien souvent critiqué les auteurs de discours de haine, mais sans pouvoir obtenir d'excuses ni prévenir de nouvelles occurrences. Il a également condamné les propos évoqués ci-dessus tenus au Parlement à l'encontre des Arméniens, en soulignant la responsabilité spéciale des députés<sup>29</sup>. Le Code d'éthique du Parlement interdit les propos offensants, mais ne prévoit aucune mesure effective en cas d'infraction<sup>30</sup>. L'ECRI a appris que le Parlement envisage d'introduire dans son règlement intérieur des sanctions contre le discours de haine.

46. L'ECRI recommande que soit ajoutée au règlement intérieur du Parlement, une disposition interdisant les insultes racistes, homophobes et transphobes et prévoyant des mesures et/ou des sanctions en cas d'infraction. Elle recommande aussi à tous les partis politiques de s'opposer fermement au discours homophobe et transphobe.

### **3. Violences racistes, homophobes et transphobes**

#### **- Données**

47. Le ministère de l'Intérieur et le bureau du Procureur général réunissent des données sur la violence à caractère raciste, homophobe et transphobe. La Cour suprême gère une banque de données distincte sur les affaires ayant donné lieu à l'application des circonstances aggravantes visées à l'article 53 du Code pénal. Les autorités géorgiennes ont informé l'ECRI qu'elles avaient ouvert quatre enquêtes pour infractions motivées par la haine en 2011, neuf en 2012, 16 en 2013 et 18 en 2014. Les données officielles reçues par le BIDDH font état de 19 affaires de crimes de haine en 2011, avec des poursuites dans l'une d'entre elles, et de 15 autres en 2012, avec cinq poursuites. Aucune condamnation n'a été prononcée pendant ces deux années. Les chiffres sont toutefois bien inférieurs au nombre de cas réels relevés par les ONG.

48. L'ECRI recommande la création d'une banque de données commune de toutes les affaires de crimes de haine, y compris celles qui ont donné lieu à l'application des circonstances aggravantes.

#### **- Attaques contre des minorités religieuses**

49. Les attaques contre des minorités religieuses et les violences portant atteinte à leur liberté de religion sont restées fréquentes après le dernier rapport de l'ECRI. Elles ont particulièrement visé les musulmans et les témoins de Jéhovah. En octobre 2014, des musulmans de Mokhe ont protesté contre la destruction d'une mosquée ancienne que les autorités voulaient transformer en bibliothèque. Malgré les garanties données que le différend se réglerait à l'amiable, la police a dispersé les manifestants par la force, et les aurait même maltraités et insultés à l'occasion d'arrestations<sup>31</sup>. En septembre 2014, des manifestants se sont

<sup>28</sup> La loi de 2004 sur la liberté de parole et d'expression précise que ne relèvent de la loi que les contenus rentrant dans certaines catégories comme la diffamation, l'obscénité, l'incitation à commettre une infraction ou la menace (article 9.1).

<sup>29</sup> Aravot 2012.

<sup>30</sup> Code d'éthique des députés du Parlement géorgien, 2004, article 4.

<sup>31</sup> Human Rights Watch 2015 ; Amnesty International 2015 : 160 ; Tolerance and Diversity Institute (TDI) 2014(c); and TDI 2014(b).

opposés par la force à l'ouverture d'un nouvel internat pour enfants musulmans à Kobuleti ; ils ont bloqué l'entrée et menacé des employés et des enfants ; une tête de porc a été clouée sur la porte de l'établissement<sup>32</sup>. En avril 2013, trois membres de la police militaire ont menacé des résidents d'un village proche de Kobuleti et ont arrêté des voitures pour rechercher des musulmans ; ils ont vérifié que les personnes portaient une croix en signe de foi chrétienne<sup>33</sup>.

50. En août 2013, la suppression d'un minaret à Chela a provoqué des violences entre la police et des musulmans du lieu. Les autorités ont prétendu qu'il avait été importé de Turquie en violation des règlements douaniers. Le village a été bouclé par la police et le minaret enlevé<sup>34</sup>. Plusieurs musulmans de la localité qui protestaient contre cette action disproportionnée ont été arrêtés. Le minaret a été remis en place trois mois plus tard<sup>35</sup>. A Samtatskaro (2013) ainsi qu'à Nigvziani et Tsintskaro (2012), des résidents orthodoxes ont attaqué des fidèles et des membres du clergé musulmans et interdit l'accès à des lieux de culte. Certains membres du clergé orthodoxe géorgien et de l'administration municipale les ont soutenus<sup>36</sup>.
51. Les témoins de Jéhovah ont enregistré 25 agressions contre certains de leurs membres entre janvier et août 2014. Une personne est morte de graves blessures. Il y a eu 53 actes de violence déclarés en 2013<sup>37</sup> – de gifles jusqu'à des coups et blessures. Ces attaques ont eu lieu dans la rue ou à proximité des locaux religieux du groupe. Des foules ont parfois attaqué des témoins de Jéhovah pour s'opposer à leurs activités de prédication ou prévenir la construction de lieux de culte<sup>38</sup>. En juin 2014, des résidents locaux et des membres du clergé orthodoxe géorgien ont manifesté contre la construction d'une Salle du Royaume à Terjola ; des témoins de Jéhovah ont été agressés, même après le retrait du permis de construire par le conseil municipal. Deux personnes ont attaqué une maison utilisée pour des prières par des témoins de Jéhovah, ont jeté des pierres, ont agressé le propriétaire et menacé d'autres personnes<sup>39</sup>.
52. En juillet 2014, un groupe a attaqué à Tbilissi un prêtre de l'Eglise apostolique d'Arménie, l'ont battu et lui ont arraché sa croix. L'incident s'est produit à la suite d'une altercation sur un espace de stationnement à proximité d'une église. Des témoins ont prétendument entendu les agresseurs exprimer leur haine à l'égard des Arméniens<sup>40</sup>. En décembre 2013, la célébration publique de la Hannouca juive a été violemment interrompue par des manifestants, parmi lesquels des prêtres de l'Eglise orthodoxe de Géorgie, qui s'opposaient à la célébration publique d'une fête non chrétienne<sup>41</sup>.

---

<sup>32</sup> Le Défenseur public de Géorgie, 19.10.2014 ; Civil Georgia 10.09.2014 ; Popovaitse 2014.

<sup>33</sup> Human Rights Watch 2014.

<sup>34</sup> Il existe un accord de libre-échange entre la Géorgie et la Turquie, il n'y avait donc pas de droits d'importation. Les services fiscaux ont exigé dans l'arrêté 39828 du 20.08.2013 le démontage du minaret, pour l'examiner et déterminer le montant de la TVA. L'arrêté n'expliquait pas, comme l'aurait voulu la loi, pourquoi il avait été impossible de recourir à une méthode plus simple.

<sup>35</sup> Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme 2014 : 29-30 ; Georgian Democracy Initiative (GDI) 2013 : 20-23.

<sup>36</sup> Commissaire aux droits de l'homme 2014 : 29-30 ; Corley 2013 ; Georgian Journal 02.11.2012.

<sup>37</sup> Témoins de Jéhovah, 14.10.2014.

<sup>38</sup> Commissaire aux droits de l'homme 2014 : 29 ; TDI 2014(a) : 41.

<sup>39</sup> Human Rights Education and Monitoring Center (EMC) 26.06.2014.

<sup>40</sup> Radio Free Europe / Radio Liberty 21.07.2014.

<sup>41</sup> Commissaire aux droits de l'homme 2014 : 30. – Le patriarcat de l'Eglise orthodoxe de Géorgie s'est distancié de ces actions en soulignant sa tradition de bonnes relations avec la communauté juive.

## - **Violences homophobes et transphobes**

53. Les attaques à motivation homophobe ou transphobe se sont multipliées ces dernières années en Géorgie. Elles vont de l'agression visant un individu dans un lieu public, voire dans son foyer, aux violences commises dans le contexte de rassemblements de personnes LGBT, en passant par les menaces contre des ONG. Les victimes ne déclarent souvent pas les attaques en raison de l'homophobie et de la transphobie très répandues dans la société géorgienne, de la crainte de voir révéler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, avec les représailles que cela entraînerait, du manque de soutien de la police, voire de l'attitude discriminatoire de certains de ses membres<sup>42</sup>.
54. Des activistes LGBT ont été en butte à de nombreuses menaces. En janvier 2015, l'ONG *Identoba* et son personnel ont fait l'objet de menaces dans des médias sociaux<sup>43</sup>; ils avaient déjà reçu des menaces de mort en 2012 et 2013<sup>44</sup>. En février 2013, *Women's Fund*, la première ONG à soutenir ouvertement les groupes LBT en Géorgie, a dû déménager, sous la pression de menaces proférées par des voisins de ses bureaux à l'encontre de ses employés<sup>45</sup>.
55. Le 17 mai 2013, des protestations contre des manifestations en lien avec la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie (IDAHOT) ont tourné à la violence, des personnes LGBT ont été attaquées par un groupe de manifestants, dont des prêtres orthodoxes géorgiens, et plusieurs personnes ont été blessées<sup>46</sup>. En 2012 déjà, des rassemblements similaires avaient fait l'objet d'attaques par des manifestants appartenant à des mouvements religieux radicaux, et deux personnes au moins avaient été gravement blessées<sup>47</sup>.
56. En 2013, des ONG ont réuni des informations sur sept autres attaques, plus un meurtre dont la motivation pourrait avoir été homophobe. Le Défenseur public a reçu plus d'une trentaine de plaintes alléguant des agressions contre des personnes LGBT<sup>48</sup>. En 2012, des ONG ont signalé cinq autres agressions contre des personnes LGBT, en plus des violences commises à l'occasion de la journée internationale<sup>49</sup>.
57. Les blogs et les forums en ligne appelant à la violence contre les personnes LGBT se multiplient. En juin 2012, par exemple, des membres d'une organisation spécialisée dans les agressions contre les personnes LGBT ont publié la photo d'un T-shirt portant la mention « Kill Gays »<sup>50</sup>.

## - **Mesures prises par les autorités**

58. La police et le parquet n'ont souvent pas enquêté sur des affaires de violences à motivation religieuse, ni n'en ont inculpé les auteurs. La plupart des affaires n'ont pas été suivies, même lorsque les agresseurs étaient connus, ou alors elles ont été traitées comme de légères perturbations de l'ordre public ou des délits mineurs<sup>51</sup>. Lorsqu'il y a eu enquête, les auteurs ont souvent dû simplement signer une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à ne pas recommencer, ou

---

<sup>42</sup> Commissaire aux droits de l'homme 2014 : 21-22 ; Women's Initiatives Supporting Group (WISG) 2014 : 2 ; WISG / ILGA-Europe 2015(a) : 2.

<sup>43</sup> Identoba 08.01.2015. Voir également Défenseur public 09.01.2015.

<sup>44</sup> Identoba 2013 : 8.

<sup>45</sup> Mama Cash International Women's Fund 10.04.2013.

<sup>46</sup> ILGA 2014 : 9.

<sup>47</sup> Interights (sans date). Voir également EMC et al. 2015 : 4.

<sup>48</sup> Le Commissaire aux droits de l'homme Voir également Identoba 2013 : 7-11.

<sup>49</sup> OSCE, BIDDH 2012.

<sup>50</sup> Identoba, 2013 : 12.

<sup>51</sup> Voir par exemple les attaques menées contre des témoins de Jéhovah à Terjola (EMC 2014 : 1 et 4).

payer une petite amende. Beaucoup de victimes n'ont pas été informées des mesures prises par les autorités ni, le cas échéant, de leurs résultats<sup>52</sup>.

59. Dans le cas Chela (mentionné au § 50), l'enquête portait sur le comportement des manifestants et non pas sur une question d'inconduite contrairement aux allégations policières<sup>53</sup>. Les violences commises à Tsintskaro et Nigvziani représentaient des entraves à l'accomplissement de rites religieux, mais les autorités ne sont pas intervenues pour garantir les droits de la collectivité musulmane et n'ont pas enquêté. Elles ont favorisé le dialogue entre groupes religieux plutôt que d'appliquer la loi<sup>54</sup>. Au lendemain des événements de Mokhe, le bureau du Procureur général a examiné les accusations d'usage disproportionné de la force et d'arrestations irrégulières, mais on peut se demander si cela a constitué une enquête effective sur le comportement de la police<sup>55</sup>.
60. A Kobuleti, la police était sur place pendant la manifestation, mais n'a rien fait. Les autorités ont informé l'ECRI qu'elle avait ensuite reçu l'ordre d'empêcher tout nouvel affrontement, mais pas de faire en sorte que l'internat puisse ouvrir. Le parquet a simplement enquêté sur le comportement menaçant, sans tenir compte de la haine religieuse<sup>56</sup>. L'enquête sur l'agression de Tbilissi contre un prêtre arménien n'a pas non plus envisagé la haine religieuse<sup>57</sup>.
61. Les affaires ayant donné lieu à des poursuites judiciaires sont très peu nombreuses. Les trois membres de la police militaire qui avaient arrêté des voitures près de Kobuleti pour chercher des musulmans fournissent un exemple d'auteurs poursuivis<sup>58</sup>. En décembre 2014, le ministère de l'Intérieur a publié une circulaire relative à des mesures plus efficaces de lutte contre le crime de haine ; il y était demandé aux membres de la police de noter les informations relatives à la possibilité d'une motivation haineuse lorsqu'ils enquêtent sur une allégation d'infraction. L'ECRI s'en félicite, mais attend de voir comment elle sera appliquée.
62. L'ECRI recommande de vérifier attentivement que la police envisage dans ses enquêtes la possibilité d'une motivation raciste, homophobe ou transphobe. De plus, elle recommande qu'il soit tenu compte de la motivation raciste, homophobe ou transphobe dès le début de la procédure judiciaire.
63. Si la police a enquêté dernièrement sur un certain nombre d'agressions et de menaces à l'encontre de personnes LGBT, par exemple les menaces proférées contre Identoba en janvier 2015, elle avait précédemment refusé ou s'était montrée réticente à enquêter dans un certain nombre d'affaires. En 2013, à la suite d'agressions et de menaces de mort répétées à l'encontre d'un homosexuel, *Identoba* a demandé une enquête au parquet, qui a répondu que les autorités ne peuvent pas enquêter sur « les bêtises et pitreries qui s'échangent sur les réseaux sociaux »<sup>59</sup>. L'ONG *Women's Fund* a alerté la police dès qu'elle a reçu des menaces, mais l'enquête n'a démarré qu'en janvier 2014, après des demandes répétées d'informations du Défenseur public à la police.

---

<sup>52</sup> TDI 2014(a) : 43-44.

<sup>53</sup> Sur la base des informations reçues des autorités géorgiennes par le Secrétariat de l'ECRI - Cf. GDI 2013 : 20-23.

<sup>54</sup> GDI 2013 : 22-25.

<sup>55</sup> Human Rights Watch 2015 : 255

<sup>56</sup> De légères amendes ont été infligées à trois personnes pour avoir accroché une tête de porc sur la porte de l'église musulmane, ce qui a été traité comme un délit mineur.

<sup>57</sup> Radio Free Europe / Radio Liberty 21.07.2014.

<sup>58</sup> Deux des trois auteurs ont été arrêtés, poursuivis pour perturbation de l'ordre public et abus de pouvoir, et condamnés. La troisième personne s'est enfuie.

<sup>59</sup> Identoba 2013 : 9.

L'enquête sur le meurtre de 2013, qui pourrait avoir eu une motivation homophobe, a traité l'affaire comme un cambriolage, sans évocation d'un préjugé<sup>60</sup>. L'article 53 du Code pénal sur les circonstances aggravantes n'a jamais été appliqué à des motivations homophobes ou transphobes.

64. Le Parlement a adopté au mois d'avril 2014 la stratégie nationale 2014-2020 en matière de droits de l'homme. Le document mentionne notamment la liberté d'expression, le droit d'association et la liberté de réunion pacifique (n° 10) ; la liberté de religion et de conviction (n° 11) ; l'égalité des droits et la protection des droits des minorités (n° 12)<sup>61</sup>. Le plan d'action 2014-2015 qui l'accompagne contient par exemple des dispositions relatives à la prévention du crime motivé par la haine ou l'intolérance religieuse et aux enquêtes efficaces à leur sujet (n° 12.2), où sont prévues à l'intention du personnel du ministère de l'Intérieur et du bureau du Procureur général des formations visant à renforcer ses compétences en matière d'enquêtes sur les crimes de haine (n° 12.2.3), ainsi qu'à la défense, si nécessaire, des cultes religieux publics (n° 12.2.4)<sup>62</sup>. Rien n'a été fait sur ce dernier point<sup>63</sup>, mais un module sur les enquêtes relatives à des crimes de haine a été ajouté à plusieurs programmes de formation de l'école de police ; ils ont été suivis par 583 personnes au cours des huit premiers mois de l'année 2014<sup>64</sup>. Cela dit, la motivation homophobe ou transphobe ne figure pas dans le programme du cours, et n'apparaît que dans une formation distincte sur l'action anti-émeute (rôle de la police dans le cadre des manifestations organisées par des minorités sexuelles), qui n'a été suivie que par une trentaine de personnes. On ne sait pas très bien par ailleurs si cette formation porte sur la protection du droit des personnes LGBT d'organiser des rassemblements publics.
65. Les autorités ont informé l'ECRI que 84 membres du personnel judiciaire, dont des juges et des procureurs, ont suivi des formations à la législation anti-discrimination en 2014, et qu'il devrait y avoir dans chaque région du pays au moins un procureur formé à l'application de l'article 53 du Code pénal sur les circonstances aggravantes. Elles ont toutefois reconnu que cela ne suffit pas, et se proposent de mettre en place un programme de formations de formateurs à l'intention des agents de la justice et des forces de l'ordre, en coopération avec le Conseil de l'Europe.
66. L'ECRI a appris que des projets de création de cellules de police spécialisées dans les affaires de violences à motivation raciste, homophobe ou transphobe ont été envisagés par le passé, mais qu'il n'y a pas été donné suite.
67. L'ECRI recommande de multiplier les formations à l'intention du personnel de justice et des forces de l'ordre consacrées aux enquêtes sur le crime de haine. De plus, ces formations devraient couvrir le crime de haine à caractère homophobe ou transphobe. L'ECRI recommande également aux autorités de mener une étude d'impact qui leur permette d'évaluer ces formations et d'y apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant.
68. L'ECRI recommande par ailleurs aux autorités géorgiennes de créer au sein de la police une cellule spécialisée dans les affaires de crime de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Elles devraient pour cela puiser dans les compétences du Défenseur public, ainsi que celles des ONG et organisations internationales concernées.

---

<sup>60</sup> Identoba 2013 : 8.

<sup>61</sup> Gouvernement de Géorgie 2014(a) : 16-17.

<sup>62</sup> Gouvernement de Géorgie 2014(b) : 38.

<sup>63</sup> Cela ressort aussi de nombreuses déclarations du Défenseur public relatives à ces événements. Les évaluations du Défenseur public sont prises comme indicateur du degré de mise en œuvre de cette action.

<sup>64</sup> Gouvernement de Géorgie 2015 : 51.

69. Aucune campagne n'a été menée pour sensibiliser le grand public à l'existence des dispositions pénales permettant de punir le crime de haine, et rien n'a été fait non plus pour encourager les victimes de tels actes à porter plainte, contrairement à la recommandation qui figurait dans le dernier rapport de l'ECRI sur la Géorgie. Le ministère de l'Éducation et de la Science a informé l'ECRI du démarrage de plusieurs projets scolaires de lutte contre la violence, qui n'abordent toutefois pas spécifiquement le crime de haine et les préjugés qui le sous-tendent : il s'agit simplement de prévention générale de la criminalité.
70. L'ECRI recommande aux autorités d'informer le grand public de l'existence des dispositions pénales qui permettent de punir les actes à motivation raciste, les actes d'intolérance religieuse et les actes à caractère homophobe ou transphobe, et d'encourager les victimes à porter plainte. Elle leur recommande également de mettre en place dans les écoles et les universités des programmes de sensibilisation pour lutter contre la haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe.
71. L'absence de réponse convenable des autorités aux violences commises à l'encontre de minorités religieuses et de personnes LGBT a souvent ouvert la porte à de nouveaux actes de même nature. En dépit de l'obligation positive de l'État, confirmée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme<sup>65</sup>, la situation reste problématique faute de dissuasion efficace. Cela se traduit par un climat d'intimidation et la multiplication des attaques. Les collectivités locales ont fréquemment joué un rôle négatif, et ont plusieurs fois pris le parti de manifestants auteurs de violences<sup>66</sup>. Bien que le Premier ministre ait rencontré des responsables musulmans après les événements de Chela pour détendre l'atmosphère, le gouvernement a informellement remis l'affaire au patriarcat de l'Église orthodoxe géorgienne<sup>67</sup>. Des négociations ont eu lieu à ce sujet entre ce dernier et des responsables de la communauté musulmane<sup>68</sup>. Les autorités n'ont pas cherché à déterminer s'il y avait eu atteinte à la liberté de religion des musulmans, et n'ont pas non plus enquêté pour déterminer si des agents de l'État avaient commis des abus de pouvoir et des actes discriminatoires à l'encontre des musulmans de Chela.
72. Il a également été observé pendant les événements du 17 mai 2013 que la police avait eu pour tactique de conduire les activistes LGBT dans un endroit sûr plutôt que de défendre la manifestation contre les attaques des contre-manifestants<sup>69</sup>. Le gouvernement a condamné publiquement les violences commises en mai 2013 contre des personnes LGBT, mais sans appeler dans sa déclaration à la tolérance et au respect des personnes LGBT. Le président de la majorité parlementaire *Georgian Dream*, M. Davit Saganelidze, a même fait porter aux organisations LGBT elles-mêmes la responsabilité des violences en les accusant de provocation<sup>70</sup>.

---

<sup>65</sup> Voir par exemple : *Begheluri et autres c. Géorgie* (Cour européenne des droits de l'homme n° 28490/02, arrêt du 07.10.2014) ; *membres de la Congrégation de Gldani des témoins de Jéhovah et autres c. Géorgie* (Cour européenne des droits de l'homme n° 71156/01, arrêt du 03.05.2007).

<sup>66</sup> Voir par exemple EMC 2014 : 2-4 sur l'affaire de Terjola.

<sup>67</sup> Le patriarche et catholicos de tous les Géorgiens (« le patriarche ») est le chef de l'Église orthodoxe apostolique autocéphale de Géorgie (« Église orthodoxe de Géorgie »).

<sup>68</sup> TDI 2014(a) : 47-49.

<sup>69</sup> *Transparency International Georgia et alt.* 17.05.2013 ; *Roth* 17.05.2013. Voir également *Cour européenne des droits de l'homme, arrêt en l'affaire Identoba et autres c. Géorgie* (requête n° 73235/12), 12.05.2015.

<sup>70</sup> *Tabula Georgia* 17.05. 2013. - Le patriarche de l'Église orthodoxe de Géorgie n'a pas non plus condamné les violences commises par des prêtres contre des personnes LGBT, disant simplement qu'ils avaient « manqué de politesse ». (*Antelava* 23.05.2013.)

73. Les autorités ne répondent pas convenablement au crime de haine. La motivation haineuse n'est trop souvent même pas envisagée, et les attaques en groupes contre des minorités religieuses ou des personnes LGBT ne déclenchent pas l'action requise des forces de l'ordre pour punir les auteurs et prévenir la récurrence de tels actes. L'Etat ne se conforme pas à son obligation de protéger les droits des minorités religieuses, et se contente au lieu de cela de procédures de médiation, insuffisantes en elles-mêmes pour sauvegarder les libertés religieuses et prévenir le retour de violences similaires.

74. L'ECRI recommande que les actes islamophobes, particulièrement ceux qui ont été commis à Chela, Kobuleti et Mokhe, ainsi que les autres crimes de haine fassent l'objet d'enquêtes soigneuses et indépendantes, et que leurs auteurs soient poursuivis. Elle recommande également qu'à l'avenir, les autorités protègent les droits des minorités religieuses et autres contre des manifestants violents.

#### **4. Politiques d'intégration**

75. Les autorités avaient adopté le Concept national 2009-2014 pour la tolérance et l'intégration civile avec son plan d'action. Tous deux comportent six grands axes stratégiques : Etat de droit ; éducation et langue d'Etat ; médias et accès à l'information ; intégration politique et participation citoyenne ; intégration sociale et régionale ; culture et préservation de l'identité. Le plan d'action a été en grande partie mis en œuvre, et accompagné de modifications positives de la loi (voir section I.1), comme le recommandait l'ECRI en 2010<sup>71</sup>.

76. L'accent avait particulièrement été mis sur l'enseignement du géorgien en langue seconde, domaine que l'ECRI avait identifié comme nécessitant des améliorations dans son dernier rapport<sup>72</sup>. Le programme « Le géorgien pour réussir demain » a été lancé en 2011 ; il visait à améliorer la maîtrise de la langue géorgienne parmi les membres des minorités ethniques historiques. Les autorités ont subventionné pendant un an 300 enseignants de géorgien intervenant dans des régions à fortes populations minoritaires<sup>73</sup>. L'ECRI a été informée que dans le sillage de l'une de ses recommandations prioritaires<sup>74</sup> de 2010, l'école d'administration publique de Zurab Zhvania est revenue sur ses positions en 2014 et a contrôlé la qualité des ressources pédagogiques d'enseignement du géorgien au sein des minorités. Elle a ainsi fourni en 2014 un cours de base de géorgien langue seconde à huit centres de formation régionaux. Mais cette initiative n'est pas allée plus loin, et son ampleur reste insuffisante – même si ces programmes étaient en soi un pas dans la bonne direction.

77. Plusieurs grands projets d'infrastructure (construction de routes et de voies ferrées) ont été réalisés en application du plan d'action 2009-2014 pour pallier l'isolement géographique de certaines régions très peuplées par des minorités ethniques historiques, créer des emplois stimulant l'intégration de ces minorités sur le marché du travail, et ainsi réduire leur marginalisation socio-économique.

78. En ce qui concerne certains petits groupes minoritaires, les autorités ont informé l'ECRI que 125 familles meskhètes avaient bénéficié à leur retour d'un programme d'inclusion sociale et d'aide à l'éducation. Un certain nombre d'enfants roms ont aussi été inclus dans cette action, à laquelle ont été associés

---

<sup>71</sup> Paragraphe 102 du 4<sup>e</sup> rapport de l'ECRI sur la Géorgie.

<sup>72</sup> Paragraphe 35 du 4<sup>e</sup> rapport de l'ECRI sur la Géorgie.

<sup>73</sup> Site Internet du ministère de l'Éducation et de la Science de Géorgie.

<sup>74</sup> Paragraphe 78 du 4<sup>e</sup> rapport de l'ECRI sur la Géorgie. En ce qui concerne le second volet de cette recommandation (aider les diplômés à trouver un emploi convenable), il est à noter que l'école ne prend plus que des personnes déjà employées dans la fonction publique.

des parents et des communautés locales dans le but de susciter un environnement plus tolérant.

#### - **Insuffisances**

79. Les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ne figuraient pas dans le Concept national pour la tolérance et l'intégration civile ni dans son plan d'action. Les autorités ont informé l'ECRI qu'elles préparent un programme d'intégration locale à leur intention. Pour l'instant, ces groupes ne bénéficient que d'une aide économique et sociale marginale : une allocation mensuelle de 18 € environ, avec accès aux soins de santé de base et à l'éducation. Ces personnes ont aussi le droit de travailler, mais elles ont de la peine à l'exercer en raison de la barrière du langage – hormis celles qui maîtrisent suffisamment le russe. Des cours de langue ne leur sont pas offerts, sauf par le HCR dans certains cas. Les programmes d'aide aux réfugiés sont surtout financés par des organisations internationales, par exemple dans la vallée du Pankissi. Cette aide est vitale, mais ne constitue pas une formule sûre d'intégration durable.
80. De même, l'aide aux Meskhètes ne figurait pas dans la stratégie globale de rapatriement et d'intégration les concernant, contrairement à ce que recommandait l'ECRI en 2010<sup>75</sup>. Cette stratégie n'a été finalisée qu'en 2014 et l'adoption d'un plan d'action pour sa mise en oeuvre n'est toujours pas intervenue. De nombreux Meskhètes revenus en Géorgie se heurtent à des problèmes d'intégration. Les collectivités locales ne sont pas vraiment conscientes des raisons historiques de leur rapatriement, ce qui suscite parfois du ressentiment et provoque leur exclusion sociale. Les autorités n'ont pas mené les grandes campagnes d'information sur le rapatriement des Meskhètes que recommandait en priorité l'ECRI en 2010<sup>76</sup>. Les efforts d'intégration restent rares, même pour l'enseignement du géorgien lorsqu'il est nécessaire.
81. Il est important de disposer d'une bonne information sur l'inclusion économique et sociale des groupes minoritaires pour identifier les problèmes, concevoir des solutions et suivre l'évolution des choses. C'est particulièrement important s'il s'agit de comprendre la situation de petits groupes minoritaires. L'ECRI recommandait en 2010 aux autorités de mettre en place un système de collecte de données de façon à pouvoir évaluer le degré d'intégration des groupes minoritaires dans des domaines comme l'éducation et l'emploi dans le secteur public<sup>77</sup>. La nouvelle loi anti-discrimination (article 2.7) prévoit explicitement la possibilité de mesures spéciales de promotion de l'égalité de fait ; mais aucun dispositif de ce type n'a été mis en place jusqu'à présent.

#### - **Résultats**

82. Les groupes ethniques historiques de Géorgie<sup>78</sup> continuent de rencontrer des obstacles dans le domaine de l'éducation. La qualité des manuels traduits du géorgien dans les langues minoritaires est souvent mauvaise. Quelque 70 % des textes ont été traduits, 30 % n'existent qu'en géorgien et sont le plus souvent négligés par les enseignants des écoles pour groupes minoritaires. La qualité de l'enseignement du géorgien en langue seconde auprès des enfants des groupes minoritaires reste également problématique. Tout cela se traduit par un niveau

---

<sup>75</sup> Paragraphe 67 du 4<sup>e</sup> rapport de l'ECRI sur la Géorgie.

<sup>76</sup> Ibid.

<sup>77</sup> Cette collecte de données doit être effectuée : 1) conformément aux principes de confidentialité, de consentement éclairé et d'auto-identification volontaire des personnes comme appartenant à un groupe particulier ; 2) en coopération étroite avec tous les acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile. Voir paragraphe 105 du 4<sup>e</sup> rapport de l'ECRI sur la Géorgie.

<sup>78</sup> En ce qui concerne l'intégration des minorités ethniques historiques, l'ECRI attire l'attention des autorités sur l'avis émis par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales à l'issue de sa dernière visite de suivi en Géorgie, qui avait eu lieu en même temps que celle de l'ECRI.

d'éducation inférieur chez ces enfants<sup>79</sup>, puis des entraves dans l'enseignement supérieur et l'emploi. L'ECRI a souligné dans son rapport de 2010 à quel point il était important de s'attaquer à ces problèmes<sup>80</sup>.

83. Les projets d'infrastructure évoqués au paragraphe 77, qui devaient concourir à la démarginalisation socio-économique des minorités ethniques historiques, ont été réalisés dans le cadre du plan d'action 2009-2014. Ils ne prévoyaient toutefois pas suffisamment d'activités génératrices de compétences, comme des programmes de formation professionnelle. Ils n'ont donc pas réduit notablement le degré d'exclusion socio-économique<sup>81</sup>.
84. Malgré les politiques d'intégration que contenaient le Concept national 2009-2014 pour la tolérance et l'intégration civile et son plan d'action, la marginalisation persiste également en ce qui concerne les services sociaux dans les régions habitées par des groupes minoritaires. Certains progrès ont été faits, par exemple en matière de sécurité sociale et en particulier dans le domaine des soins de santé, mais l'information n'est souvent pas diffusée dans les langues des minorités, et les membres de ces dernières ne connaissent pas toujours les services qui leur sont offerts<sup>82</sup>. Le ministre de la Santé, du Travail et de l'Action sociale a organisé une série de réunions d'information visant spécialement les minorités ethniques historiques, mais l'échelle de cette campagne est restée limitée<sup>83</sup>.
85. La radio et la télévision géorgiennes n'atteignent pas de nombreuses minorités géographiquement isolées, qui doivent compter sur les médias en langue azérie, arménienne ou russe ; elles ne sont donc pas suffisamment au courant de l'actualité en Géorgie, ce qui contribue à leur faible participation à la vie politique<sup>84</sup>. Les autorités ont pris des mesures techniques pour améliorer le taux de couverture des chaînes et stations publiques, mais le problème n'a pas été entièrement résolu ainsi. Il est probable que seul le passage à la diffusion numérique, prévu prochainement, changera véritablement les choses<sup>85</sup>. Il ne suffira cependant pas d'étendre l'accès aux chaînes et stations publiques pour résoudre le problème, car les émissions en langue de minorités sont limitées, et ne présentent pas toujours la qualité voulue<sup>86</sup>. Le plan d'action 2009-2014 prévoyait un accroissement des émissions en langues minoritaires, mais elles restent mal cotées et peu intéressantes. L'émission « Ma cour », censée aborder les questions qui intéressent les minorités, a été critiquée par des membres de ces dernières, qui lui reprochaient de souligner l'isolement des minorités ethniques historiques plutôt que leur intégration, et parfois même de perpétuer des stéréotypes<sup>87</sup>.
86. La communauté rom reste également marginalisée socialement, surtout dans le domaine de l'éducation et de l'emploi. La participation des Roms aux programmes sociaux et à la vie publique est minime, et seule une minorité d'enfants va régulièrement à l'école<sup>88</sup>. Ces problèmes persistent bien que l'ECRI ait précédemment recommandé de leur porter une attention spéciale<sup>89</sup>. Les

---

<sup>79</sup> Ministère d'État pour la réconciliation et l'égalité entre les citoyens 2014 : 181.

<sup>80</sup> Paragraphes 35 et 37 du 4<sup>e</sup> rapport de l'ECRI sur la Géorgie.

<sup>81</sup> Secrétariat d'État à la réconciliation et à l'égalité entre les citoyens 2014 : 188.

<sup>82</sup> Ibid.

<sup>83</sup> Secrétariat d'État à la réconciliation et à l'égalité entre les citoyens, 2014 : 124.

<sup>84</sup> Ibid. : 186.

<sup>85</sup> Ibid. : 95.

<sup>86</sup> Ibid. : 183-184.

<sup>87</sup> Ibid. : 96.

<sup>88</sup> Ibid. : 115.

<sup>89</sup> Paragraphes 60 et 61 du 4<sup>e</sup> rapport de l'ECRI sur la Géorgie.

autorités ont informé l'ECRI qu'un certain nombre d'enfants roms ont été admis dans le programme d'inclusion sociale et de soutien scolaire évoqué ci-dessus au paragraphe 78. Sur les 158 enfants qui ont bénéficié des services des centres sociaux concernés, 18 étaient roms. Cette situation révèle un problème plus large, à savoir que la mise en œuvre du plan d'action 2009-2014 pour la tolérance et l'intégration civile se concentre sur les grandes minorités, aux dépens des petites comme celle des Roms<sup>90</sup>.

- **Politiques nouvelles**

87. Au terme de la période couverte par le Concept national 2009-2014 pour la tolérance et l'intégration civile et son plan d'action, les autorités préparent et vont adopter une nouvelle stratégie 2015-2020 pour l'égalité citoyenne et l'intégration. M. Ketevan Tsikhelashvili, secrétaire d'Etat adjoint à la réconciliation et à l'égalité entre les citoyens, a indiqué que la stratégie devait viser à l'intégration fondée sur l'égalité des citoyens, associer les représentants des minorités ethniques dans tous les domaines, y compris la vie politique, et veiller à la progression de la connaissance de la langue d'Etat et à l'accessibilité de l'information<sup>91</sup>. L'ECRI ne doute pas que les autorités se fonderont sur l'évaluation de la stratégie précédente et combleront ses lacunes, qu'elles consulteront dûment toutes les parties prenantes et contrôleront en permanence la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.
88. L'ECRI invite également les autorités géorgiennes à adopter promptement le plan d'action, toujours en souffrance, pour le rapatriement et l'intégration des Meskhètes et la stratégie d'intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire.
89. L'ECRI recommande d'intensifier l'intégration des minorités ethniques historiques : 1) en relevant le niveau d'éducation dans les minorités, particulièrement par i) l'amélioration des manuels, ii) l'intensification de l'enseignement du géorgien en langue seconde, et iii) le développement des programmes de formation professionnelle ; 2) en intensifiant les campagnes d'information sur les services sociaux auprès des minorités ; 3) en multipliant les émissions des chaînes et stations publiques en langues minoritaires et en améliorant leur qualité ; 4) en adoptant sans délai un plan d'action complet pour le rapatriement et l'intégration des Meskhètes, et en menant de grandes campagnes d'information visant à créer un environnement accueillant pour ceux qui reviennent ; 5) en amplifiant les programmes d'inclusion sociale et de soutien scolaire, avec un effort particulier pour améliorer la fréquentation scolaire chez les enfants roms.
90. L'ECRI recommande également de mettre en place un programme global d'aide à l'intégration à l'intention des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, et en particulier d'introduire des classes régulières de géorgien à leur intention.
91. L'ECRI recommande par ailleurs de créer un système de collecte de données sur l'égalité permettant de suivre l'intégration des minorités, comme le demande la recommandation formulée au paragraphe 105 de son rapport de 2010.

---

<sup>90</sup> Ministère d'Etat pour la réconciliation et l'égalité entre les citoyens 2014 : 180.

<sup>91</sup> Site Internet du bureau du ministère d'Etat de la Géorgie pour la réconciliation et l'égalité entre les citoyens, 24.04.2015.

## **II. Thèmes spécifiques à la Géorgie**

### **1. Recommandations du quatrième cycle faisant l'objet d'un suivi intermédiaire**

92. La section I.4 ci-dessus (paragraphe 76, 80 et 82) a traité du suivi des recommandations prioritaires formulées par l'ECRI au quatrième cycle.

### **2. Autres**

#### **2.1 Intolérance et discrimination religieuses**

93. L'intolérance et les tensions religieuses grandissantes posent un sérieux problème, comme l'ont montré les exemples ci-dessus de violences et de discours de haine. Bien que la Constitution garantisse la liberté de religion, il existe d'une façon générale un lien étroit entre l'identité nationale et la foi orthodoxe géorgienne. Cette imbrication étroite entre ethnie et religion érige dans les consciences l'Eglise orthodoxe de Géorgie, à laquelle appartiennent plus de 80 % de la population, en composante essentielle de l'identité géorgienne. Les minorités religieuses sont souvent perçues comme étrangères, susceptibles de menacer la cohésion et la survie de la société géorgienne, surtout lorsqu'elles sont associées à des groupes ethniques étroitement liés à des pays voisins : les musulmans sunnites de la région d'Adjara sont perçus comme inféodés à la Turquie, les chiites à l'Azerbaïdjan, les membres de l'Eglise apostolique d'Arménie à l'Arménie<sup>92</sup>. Ces liens présumés nourrissent chez les radicaux l'idée nationaliste que les minorités manquent probablement de loyauté envers l'Etat géorgien. De nouveaux groupes chrétiens, comme les témoins de Jéhovah, sont représentés comme une influence extérieure menaçant la position dominante de l'Eglise orthodoxe de Géorgie et ses liens étroits avec la nation.

94. Le quasi-monopole d'une église chrétienne n'a pas favorisé dans le passé l'émergence d'une tradition constructive de pluralisme religieux. Cela se manifeste aussi dans les problèmes actuels de restitution des bâtiments religieux à leurs anciens propriétaires ; beaucoup de ces locaux sont utilisés de nos jours par l'Eglise orthodoxe de Géorgie. L'Eglise apostolique d'Arménie demande la restitution de six églises ; elle a le statut de personne morale de droit public, ce qui ne semble pas suffire, aux yeux des autorités, à lui donner un droit légal de succession à la propriété de ces biens<sup>93</sup>. L'Eglise catholique a informé l'ECRI que cinq de ses églises ne lui ont toujours pas été restituées, et sont toujours utilisées par l'Eglise orthodoxe de Géorgie. A Batumi, la plaque retraçant l'histoire de l'église anciennement catholique et à présent utilisée par l'Eglise orthodoxe de Géorgie a récemment été enlevée.

95. Les minorités religieuses ont aussi des difficultés à faire construire de nouveaux lieux de culte. A Rustavi, le permis de construire d'une nouvelle église catholique est en souffrance depuis plus de deux ans, malgré une décision de justice ordonnant à l'administration municipale de le délivrer. Pendant de nombreuses années, la communauté musulmane de Batumi n'a pas pu obtenir le permis de construire pour une seconde mosquée ; plusieurs centaines de fidèles ne trouvent régulièrement pas de place dans la mosquée existante pour la prière du vendredi, et doivent prier à l'extérieur, dans les rues voisines. La municipalité a fini par accepter la construction d'une nouvelle mosquée, à condition qu'elle soit érigée à une distance considérable du centre-ville. Les témoins de Jéhovah

---

<sup>92</sup> Il ne semble pas y avoir de ressentiment marqué à l'encontre des chrétiens orthodoxes russes, ce qui s'explique probablement par la proximité religieuse des églises orthodoxes de Russie et de Géorgie.

<sup>93</sup> Depuis 2011, des organisations religieuses (autres que l'Eglise orthodoxe de Géorgie) ont la possibilité de se faire inscrire comme personnes morales de droit public. Ce statut ne permet toutefois pas d'acquérir des biens immobiliers, alors que l'Eglise orthodoxe géorgienne a bénéficié du transfert de la propriété de ses églises et monastères en vertu de son concordat avec l'Etat. - Voir également Ministère d'Etat pour la réconciliation et l'égalité entre les citoyens 2014 : 16.

rencontrent aussi de nombreux obstacles lorsqu'ils se proposent de construire une Salle du Royaume, comme on l'a vu à Terjola (voir ci-dessus, paragraphe 51).

96. L'ECRI recommande de régler promptement, avec transparence et équité, les litiges en cours sur des biens religieux. Elle recommande également que les permis de construire de lieux de culte ne soient pas refusés en raison de préjugés religieux ou de protestations locales, et que les demandes soient traitées dans le respect de la loi.
97. Les autorités géorgiennes ont créé en 2014 une nouvelle Agence nationale pour les questions religieuses<sup>94</sup>. Mais ni les minorités religieuses ni le Défenseur public n'ont été consultés à ce propos. La mission de l'agence n'est encore pas parfaitement claire, ni non plus la procédure de préparation de ses recommandations, qui constituent l'une de ses attributions. On ne sait pas non plus quels rapports elle entretiendra avec le Conseil des religions, rattaché au Défenseur public depuis 2005, ni si elle associera des minorités religieuses à ses travaux. Les représentants de plusieurs communautés religieuses ont jugé regrettable que l'Agence n'ait pas cherché à les rencontrer. L'Agence a surtout travaillé jusqu'à maintenant sur trois questions : les aides financières versées à des groupes religieux ; la mise en place de mécanismes de conciliation à la suite des attaques islamophobes ; et la préparation d'une nouvelle stratégie d'élaboration d'une politique nationale en matière religieuse.
98. L'Agence a décidé que quatre groupes religieux recevraient un montant en réparation partielle des injustices et des torts qu'ils avaient subis pendant l'ère soviétique<sup>95</sup> : 1 100 000 GEL pour la communauté musulmane, 300 000 GEL pour l'Eglise apostolique d'Arménie, 200 000 GEL pour l'Eglise catholique et 100 000 GEL pour la communauté juive<sup>96</sup>. Ces groupes ont toutefois estimé que le dialogue avec eux avait été insuffisant en préalable à la décision, et que les critères manquaient de transparence.
99. Les doutes sur le travail de L'Agence se sont encore renforcés avec la publication début 2015 de sa stratégie d'élaboration d'une politique en matière religieuse. On y lit que l'Etat géorgien doit empêcher les pays voisins de s'ingérer dans sa vie politique intérieure en mettant à profit la diversité ethnique et religieuse de sa population. En Géorgie, y trouve-t-on encore, le problème n'a été abordé que sous l'angle de la protection des droits des minorités religieuses, alors qu'il devrait l'être aussi dans l'optique de la sécurité nationale intérieure et extérieure<sup>97</sup>. Or il a souvent été observé que présenter la liberté religieuse et les droits des minorités religieuses sous un jour sécuritaire érode la protection des droits et la prévention de la discrimination et de l'intolérance, et risque en outre de lancer un cercle vicieux en marginalisant les minorités, et en érodant ainsi leur confiance dans l'Etat et leur identification nationale.
100. Le quatrième principe directeur de la stratégie veut que la protection des droits des minorités religieuses passe par la reconnaissance de l'identité des groupes et la garantie de leur intégration convenable dans la politique publique commune de l'Etat<sup>98</sup>. L'intégration dans une politique publique est toutefois une notion assez vague, et en faire une condition nécessaire à la garantie des droits des minorités religieuses amène à se demander pourquoi il doit en être ainsi, et

---

<sup>94</sup> Gouvernement de Géorgie 2014(c), Résolution N 177, 19.02.2014.

<sup>95</sup> La Géorgie ne se reconnaît pas responsable des torts causés par l'Union soviétique. Ces versements ne constituent pas une indemnisation au sens strict, mais un geste politique et symbolique contribuant à la réparation d'injustices historiques.

<sup>96</sup> L'Eglise orthodoxe de Géorgie reçoit actuellement chaque année quelque 25 000 000 GEL sur le budget de l'Etat.

<sup>97</sup> Agence nationale pour les questions religieuses, 2015 : 4.

<sup>98</sup> Ibid.

comment cet impératif sera mis en pratique. On ne voit pas non plus clairement si cette exigence d'intégration dans la politique publique s'appliquera seulement aux minorités religieuses, tandis que la majorité religieuse de l'Eglise orthodoxe de Géorgie jouira d'une autonomie bien plus grande.

101. L'ECRI recommande de recentrer la stratégie d'élaboration d'une politique en matière religieuse sur les droits des minorités religieuses, le principe de non-discrimination et la promotion de la tolérance religieuse dans une optique d'inclusion et d'intégration. De plus, il conviendrait de clarifier la notion d'intégration des minorités religieuses dans une politique publique, en conformité avec l'impératif de pleine protection des droits des minorités religieuses.

102. L'ECRI a appris que les mécanismes de médiation mis en place par l'Agence publique pour les questions religieuses au lendemain d'événements islamophobes comme ceux de Chela (voir section I.3) n'ont pas fait appel à des experts du Centre pour la tolérance du Défenseur public, qui a pourtant accumulé une grande expérience sur la question des tensions religieuses par le canal de son Conseil des religions. Il est incompréhensible que ces précieuses compétences ne soient pas exploitées dans le traitement de frictions interreligieuses.

103. L'ECRI recommande aux autorités géorgiennes d'intensifier leur soutien au Conseil des religions, qui fonctionne sous les auspices du Centre pour la tolérance du Défenseur public. Elles devraient en particulier donner pour instruction à la nouvelle Agence publique pour les questions religieuses de coopérer avec le Conseil des religions et de s'appuyer sur ses compétences et recommandations dans la lutte contre l'intolérance religieuse.

## **2.2 Politique de lutte contre la discrimination et l'intolérance à l'encontre des personnes LGBT<sup>99</sup>**

104. L'intolérance et la discrimination à l'encontre des personnes LGBT sont répandues en Géorgie. Un sondage a été effectué à Tbilissi en 2013 sur les violences survenues à l'occasion de la journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie, au mois de mai (voir ci-dessus, paragraphe 55). La moitié des personnes interrogées ont répondu que la violence est acceptable à l'encontre de ceux qui menacent les valeurs nationales, comme les personnes LGBT. Près de 60 % d'entre elles pensaient que les membres du clergé de l'Eglise orthodoxe de Géorgie qui avaient participé à des violences à l'encontre de personnes LGBT ne devaient pas faire l'objet de poursuites. Près de 50 % ont estimé qu'il ne faut jamais respecter les droits des minorités sexuelles<sup>100</sup>.

105. Les autorités géorgiennes n'ont pas de stratégie spécifique de lutte contre la discrimination et l'intolérance à l'encontre des personnes LGBT. Bien que la stratégie nationale relative aux droits de l'homme et son plan d'action mentionnent l'orientation sexuelle et l'identité de genre, aucune mesure effective n'a été mise en œuvre jusqu'à présent.

106. Les autorités ont informé l'ECRI qu'il n'existe pas de programme spécifique de promotion de la tolérance à l'égard des personnes LGBT dans l'enseignement primaire, secondaire ni supérieur. Les programmes scolaires ne mentionnent pas l'existence de l'homosexualité. L'absence d'enseignement neutre et objectif sur les questions relatives aux personnes LGBT laisse les enfants vulnérables au discours homophobe et transphobe, très répandu dans la société géorgienne.

---

<sup>99</sup> En ce qui concerne la définition des personnes LGBT, voir Conseil de l'Europe, Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre en Europe (2011) : 21 et 139 sqq.

<sup>100</sup> CRRC Géorgie 28.04.2015.

107. Certaines améliorations ont été apportées à la protection garantie par la loi aux personnes LGBT contre la discrimination (voir section I.1), mais les dispositifs d'application restent insuffisants (voir sections I.2 et I.3)<sup>101</sup>.
108. L'ECRI recommande de prendre des mesures de lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBT. Cela devrait être fait en étroite coopération avec la communauté LGBT et le Défenseur public, qui devrait recevoir le soutien nécessaire en vue de la création d'une cellule spécialement chargée des personnes LGBT. Il conviendrait également d'élaborer des outils de sensibilisation en milieu scolaire.
109. Il n'existe actuellement aucune forme reconnue de partenariat entre personnes du même sexe en Géorgie, ce qui se traduit par divers facteurs de discrimination dans le domaine des droits sociaux. A cet égard, l'ECRI aimerait attirer l'attention des autorités sur la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre<sup>102</sup>.
110. Les critères applicables à la chirurgie de réattributions sexuelle ne sont ni clairs ni standardisés. Les exigences applicables à la reconnaissance officielle d'une nouvelle identité de genre et aux modifications qu'elle entraîne dans les documents sont également vagues<sup>103</sup>. L'ECRI attire particulièrement l'attention des autorités sur la Résolution 2048 (2004) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe<sup>104</sup>.
111. L'ECRI recommande aux autorités de préparer de claires lignes directrices applicables à la chirurgie de réattribution sexuelle et à sa reconnaissance officielle.

---

<sup>101</sup> WISG / ILGA-Europe 2015(a) : 4-5 ; Identoba 2013 : 11.

<sup>102</sup> Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, recommandation CM/Rec(2010)5, 31.03.2010 : tout particulièrement paragraphes 24 et 25.

<sup>103</sup> WISG 2015(b) : 47.

<sup>104</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 2048(2015) : tout particulièrement paragraphes 6.2.1 et 6.3.1.

## **RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE**

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités géorgiennes une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- L'ECRI recommande aux autorités géorgiennes de créer une cellule de police spécialisée dans les affaires de crime de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Elles devraient pour cela puiser dans les compétences du Défenseur public, ainsi que celles des ONG et organisations internationales concernées.
- Les autorités géorgiennes devraient soutenir plus énergiquement le Conseil des religions, qui fonctionne sous les auspices du Centre pour la tolérance du Défenseur public. Elles devraient en particulier donner pour instruction à la nouvelle Agence nationale pour les questions religieuses de coopérer avec le Conseil des religions et de mettre à profit les compétences et recommandations de ce dernier pour lutter contre l'intolérance religieuse.

Un processus de suivi intermédiaire de ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.



## LISTE DE RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 7) L'ECRI recommande aux autorités d'aligner d'une façon générale leur droit pénal sur sa recommandation de politique générale n° 7, conformément aux indications des paragraphes précédents. Elles devraient en particulier ériger explicitement en infractions pénales : 1) l'insulte raciste ; 2) l'expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie qui prône la supériorité d'un ensemble de personnes ; 3) la négation, la minimisation grossière, la justification ou l'apologie publiques, dans un but raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre ; 4) la distribution ou la diffusion auprès du public, dans un but raciste, de documents comportant des affirmations racistes ; 5) la création ou la direction d'un groupement raciste ; 6) la discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession.
2. (§ 18) L'ECRI recommande aux autorités d'aligner d'une façon générale leur droit civil et administratif sur sa recommandation de politique générale n° 7, comme indiqué dans les paragraphes précédents. Elles devraient en particulier inclure dans la loi sur l'élimination de toutes les formes de discrimination : 1) l'interdiction de la ségrégation, de la discrimination par association et de l'intention annoncée de discriminer ; 2) l'obligation pour les autorités publiques de veiller à ce que les parties auxquelles elles attribuent des marchés, des prêts, des subventions ou d'autres avantages respectent et promeuvent une politique de non-discrimination ; 3) le droit à l'assistance judiciaire ou aux services d'un avocat et d'un interprète, si nécessaire, pour les victimes souhaitant agir en justice comme plaignant ; 4) une procédure en référé d'examen des affaires de discrimination par les tribunaux ; 5) l'interdiction du harcèlement lié à l'un des motifs énumérés. L'ECRI recommande également de prévoir dans la loi la suppression du financement public des partis ou organisations racistes, ainsi que l'interdiction ou la dissolution de ces derniers.
3. (§ 22) L'ECRI recommande : 1) de faire en sorte que les personnes et organisations privées soient tenues de fournir au Défenseur public les preuves nécessaires ; 2) de donner au Défenseur public le droit de lancer une procédure judiciaire dans l'intérêt général, sans avoir à invoquer une victime déterminée ; 3) de renforcer les capacités des antennes régionales du Défenseur public.
4. (§ 24) L'ECRI recommande aux autorités géorgiennes de mettre en place un système efficace de surveillance du discours de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Elles devraient puiser pour cela dans les compétences du Défenseur public et des ONG concernées.
5. (§ 33) L'ECRI recommande aux autorités de contrôler leurs contrats avec les médias et de les résilier ou de ne pas les renouveler lorsqu'un organe tient manifestement des propos de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Les autorités devraient aussi veiller à ce que les contrats contiennent désormais une clause de résiliation en cas de discours de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe.
6. (§ 40) L'ECRI recommande que soit adoptée une législation de répression du discours de haine alignée sur les alinéas a à f de l'article 18 de sa recommandation de politique générale n° 7, et tenant compte de la recommandation formulée au paragraphe 7 ci-dessus. Des formations devraient en même temps être organisées pour faire en sorte que la loi ne

serve pas à museler ou à réprimer des groupes vulnérables exprimant des opinions légitimes non violentes.

7. (§ 42) L'ECRI recommande aux autorités géorgiennes de lancer une campagne de sensibilisation avec les organismes de régulation interne des médias, sans porter atteinte à leur indépendance, sur la prévention du discours de haine et la lutte contre lui. Elles devraient rechercher et utiliser les possibilités de soutenir et de renforcer les efforts constructifs de règlement du problème au sein des médias
8. (§ 44) L'ECRI recommande à la Géorgie de signer et de ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques.
9. (§ 46) L'ECRI recommande que soit ajoutée au règlement intérieur du Parlement, une disposition interdisant les insultes racistes, homophobes et transphobes et prévoyant des mesures et/ou des sanctions en cas d'infraction. Elle recommande aussi à tous les partis politiques de s'opposer fermement au discours homophobe et transphobe.
10. (§ 48) L'ECRI recommande la création d'une banque de données commune de toutes les affaires de crimes de haine, y compris celles qui ont donné lieu à l'application des circonstances aggravantes.
11. (§ 62) L'ECRI recommande de vérifier attentivement que la police envisage dans ses enquêtes la possibilité d'une motivation raciste, homophobe ou transphobe. De plus, elle recommande qu'il soit tenu compte de la motivation raciste, homophobe ou transphobe dès le début de la procédure judiciaire.
12. (§ 67) L'ECRI recommande de multiplier les formations à l'intention du personnel de justice et des forces de l'ordre consacrées aux enquêtes sur le crime de haine. De plus, ces formations devraient couvrir le crime de haine à caractère homophobe ou transphobe. L'ECRI recommande également aux autorités de mener une étude d'impact qui leur permette d'évaluer ces formations et d'y apporter les ajustements nécessaires, le cas échéant.
13. (§ 68) L'ECRI recommande par ailleurs aux autorités géorgiennes de créer au sein de la police une cellule spécialisée dans les affaires de crime de haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe. Elles devraient pour cela puiser dans les compétences du Défenseur public, ainsi que celles des ONG et organisations internationales concernées.
14. (§ 70) L'ECRI recommande aux autorités d'informer le grand public de l'existence des dispositions pénales qui permettent de punir les actes à motivation raciste, les actes d'intolérance religieuse et les actes à caractère homophobe ou transphobe, et d'encourager les victimes à porter plainte. Elle leur recommande également de mettre en place dans les écoles et les universités des programmes de sensibilisation pour lutter contre la haine à caractère raciste, homophobe ou transphobe.
15. (§ 74) L'ECRI recommande que les actes islamophobes, particulièrement ceux qui ont été commis à Chela, Kobuleti et Mokhe, ainsi que les autres crimes de haine fassent l'objet d'enquêtes soigneuses et indépendantes, et que leurs auteurs soient poursuivis. Elle recommande également qu'à l'avenir, les autorités protègent les droits des minorités religieuses et autres contre des manifestants violents.
16. (§ 89) L'ECRI recommande d'intensifier l'intégration des minorités ethniques historiques : 1) en relevant le niveau d'éducation dans les minorités, particulièrement par i) l'amélioration des manuels, ii) l'intensification de l'enseignement du géorgien en langue seconde, et iii) le développement des programmes de formation professionnelle ; 2) en intensifiant les campagnes

d'information sur les services sociaux auprès des minorités ; 3) en multipliant les émissions des chaînes et stations publiques en langues minoritaires et en améliorant leur qualité ; 4) en adoptant sans délai un plan d'action complet pour le rapatriement et l'intégration des Meskhètes, et en menant de grandes campagnes d'information visant à créer un environnement accueillant pour ceux qui reviennent ; 5) en amplifiant les programmes d'inclusion sociale et de soutien scolaire, avec un effort particulier pour améliorer la fréquentation scolaire chez les enfants roms.

17. (§ 90) L'ECRI recommande également de mettre en place un programme global d'aide à l'intégration à l'intention des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, et en particulier d'introduire des classes régulières de géorgien à leur intention.
18. (§ 91) L'ECRI recommande par ailleurs de créer un système de collecte de données sur l'égalité permettant de suivre l'intégration des minorités, comme le demande la recommandation formulée au paragraphe 105 de son rapport de 2010.
19. (§ 96) L'ECRI recommande de régler promptement, avec transparence et équité, les litiges en cours sur des biens religieux. Elle recommande également que les permis de construire de lieux de culte ne soient pas refusés en raison de préjugés religieux ou de protestations locales, et que les demandes soient traitées dans le respect de la loi.
20. (§ 101) L'ECRI recommande de recentrer la stratégie d'élaboration d'une politique en matière religieuse sur les droits des minorités religieuses, le principe de non-discrimination et la promotion de la tolérance religieuse dans une optique d'inclusion et d'intégration. De plus, il conviendrait de clarifier la notion d'intégration des minorités religieuses dans une politique publique, en conformité avec l'impératif de pleine protection des droits des minorités religieuses.
21. (§ 103) L'ECRI recommande aux autorités géorgiennes d'intensifier leur soutien au Conseil des religions, qui fonctionne sous les auspices du Centre pour la tolérance du Défenseur public. Elles devraient en particulier donner pour instruction à la nouvelle Agence publique pour les questions religieuses de coopérer avec le Conseil des religions et de s'appuyer sur ses compétences et recommandations dans la lutte contre l'intolérance religieuse.
22. (§ 108) L'ECRI recommande de prendre des mesures de lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBT. Cela devrait être fait en étroite coopération avec la communauté LGBT et le Défenseur public, qui devrait recevoir le soutien nécessaire en vue de la création d'une cellule spécialement chargée des personnes LGBT. Il conviendrait également d'élaborer des outils de sensibilisation en milieu scolaire.
23. (§ 111) L'ECRI recommande aux autorités de préparer de claires lignes directrices applicables à la chirurgie de réattribution sexuelle et à sa reconnaissance officielle.



## BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Géorgie: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)**

1. ECRI (2013), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Géorgie, CRI(2013)41.
2. ECRI (2010), Troisième rapport sur la Géorgie, CRI(2010)17.
3. ECRI (2007a), Second rapport sur la Géorgie, CRI(2007)2.
4. ECRI (2002), Rapport sur la Géorgie, CRI(2002)2.
5. ECRI (1996), Recommandation de politique générale n° 1 : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
6. ECRI (1997), Recommandation de politique générale n° 2 : Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national, CRI(97)36.
7. ECRI (1998a), Recommandation de politique générale n° 3 : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
8. ECRI (1998b), Recommandation de politique générale n° 4 : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
9. ECRI (2000), Recommandation de politique générale n° 5 : La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans, CRI(2000)21.
10. ECRI (2001), Recommandation de politique générale n° 6 : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
11. ECRI (2003), Recommandation de politique générale n° 7 : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8.
12. ECRI (2004a), Recommandation de politique générale n° 8 : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
13. ECRI (2004b), Recommandation de politique générale n° 9 : La lutte contre l'antisémitisme, CRI(2004)37.
14. ECRI (2007b), Recommandation de politique générale n° 10 : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
15. ECRI (2007c), Recommandation de politique générale n° 11 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
16. ECRI (2009), Recommandation de politique générale n° 12 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
17. ECRI (2011), Recommandation de politique générale n° 13 : La lutte contre l'antisémitisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37.
18. ECRI (2012), Recommandation de politique générale n° 14 : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.

### **Autres sources**

19. Government of Georgia (2014a), National Strategy for the Protection of Human Rights in Georgia 2014-2020.
20. Government of Georgia (2014b), Action Plan of the Government of Georgia on the Protection of Human Rights 2014-2015.
21. Government of Georgia (2014c), Resolution N 177 on the Establishment of an Legal Entity of Public Law – the State Agency for Religious Issues and on Approval of its Statute, 19.02.2014.
22. Government of Georgia (2015), Progress Report [on the implementation of the Protection of Human Rights Action Plan 2014-2015].
23. Constitutional Court of Georgia (2011), Decision #2/482,483,487,502 of 18.04.2011.
24. Parliament of Georgia (2004), Code of Ethics of the Members of the Georgian Parliament.

25. Public Defender of Georgia (2014, October 19), The Public Defender Discussed Developments Around Kobuleti Muslim School, <http://www.ombudsman.ge/en/news/the-public-defender-discussed-developments-around-kobuleti-muslim-school.page>, accessed on 27.04.2015.
26. Public Defender (2015, January 9), The Public Defender Statement regarding threats against organization "Identoba" and its former head Irakli Vacharadze, <http://www.ombudsman.ge/en/news/the-public-defender-statement-regarding-threats-against-organization-identoba-and-its-former-head-irakli-vacharadze.page>, accessed on 04.05.2014.
27. State Agency of Religious Issues (2015), Religious Policy Development Strategy of the Georgian State.
28. State Ministry for Reconciliation and Civic Equality (2014), Assessment document on the implementation of the National Concept for Tolerance and Civic Integration and Action Plan for 2009-2014.
29. Website of the Ministry for Education and Science in Georgia, <http://mes.gov.ge/content.php?id=4154&lang=eng>, accessed on 13.05.2015.
30. Website of the Office of the State Ministry of Georgia for Reconciliation and Civic Equality (2015, April 24), Next Session of the Interagency Commission, <http://www.smr.gov.ge/index.php?opt=10&no=1343#sthash.6unKhyOI.uhQmk84h.dpuf>, accessed on 18.05.2015.
31. Conseil de l'Europe (2011), Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
32. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (1997), Recommandation No. R (97) 20 sur "Discours de haine".
33. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
34. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2015), La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe - Résolution 2048(2015).
35. Cour européenne des droits de l'homme (2007), Affaire Membres de la Congrégation des témoins de Jéhovah de Gldani et autres c. Géorgie, Requête no71156/01, Arrêt.
36. European Court of Human Rights (ECtHR) (2014), Begheluri and Others v. Georgia, Application no. 28490/02, Judgment.
37. ECtHR (2015), Identoba and Others v. Georgia, Application no. 73235/12, Judgment.
38. Council of Europe, Commissioner for Human Rights (2014), Report following his visit to Georgia from 20 to 25 January 2014 (CommDH(2014)9).
39. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2009), Avis sur la Géorgie (ACFC/OP/III(2009)001).
40. OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR) (2013), Hate Crime Reporting - Georgia – 2012, <http://www.hatecrime.osce.org/report-data/georgia/2012>, accessed on 05.05.2015.
41. Amnesty International (2015), Amnesty International Rapport 2014/15: La situation des droits humains dans le monde. <https://www.amnesty.org/en/documents/pol10/0001/2015/en/>, consulté le 27.04.2015.
42. Antelava, N. (2013, May 23), What was behind Georgia's anti-gay rally? New Yorker. <http://www.newyorker.com/news/news-desk/what-was-behind-georgias-anti-gay-rally>, accessed on 25.08.2014.
43. Aravot online (2012, April 26), Racist statements by Georgian MP Azer Suleymanov, <http://en.aravot.am/2012/04/26/157458/>, accessed on 16.04.2015.
44. BBC News (2013, May 17), Thousands protest in Georgia over gay rights rally. <http://www.bbc.com/news/world-europe-22571216>, accessed on 29.04.2015.
45. Caucasus Research Resource Centers (CRR) Georgia (2013), Survey on the May 17th Events in Tbilisi, <http://www.crrcenters.org/2088/Survey-on-the-May-17th-Events-in-Tbilisi>
46. Civil Georgia – Online News (2010, July 28), President's Office Comments on Saakashvili's 'Negro' Remarks. <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=22554>, accessed on 16.04.2015.

47. Civil Georgia – Online News (2012, October 19), Ivanishvili Asked to Reconsider his Pick for IDP Minister for 'Hate Speech', <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=25368>, accessed on 16.04.2015.
48. Civil Georgia – Online News (2014a, March 9), Iranian Embassy Criticizes Georgian Justice Minister for 'Unthoughtful' Remarks, <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=28112>, accessed on 16.04.2015.
49. Civil Georgia – Online News (2014b, September 10), Pig's Head Nailed to Planned Muslim School in Kobuleti. <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=27654>, accessed on 27.04.2015.
50. Civil Georgia – Online News (2015, January 26), Human Rights, Media Groups Slam Bill Criminalizing 'Strife-Inciting Calls', <http://www.civil.ge/eng/article.php?id=28003>, accessed on 28.04.2015.
51. Corley, F. (2013, July 4), Georgia: Will police protect Muslim prayers from mobs? Forum 18 News Service, [http://www.forum18.org/archive.php?article\\_id=1854](http://www.forum18.org/archive.php?article_id=1854), accessed on 24.04.2015.
52. Georgian Democracy Initiative (GDI) (2013), Report on Human Rights and Freedoms, <http://gdi.ge/uploads/other/0/162.pdf>, accessed on 06.05.2015.
53. Georgian Journal (2012, November 2), Confrontation in Nigvziani between locals and Muslim community, [http://www.georgianjournal.ge/news/index.php?option=com\\_content&view=article&id=20934:confrontation-in-nigvziani-between-locals-and-muslim-community&catid=13:society&Itemid=75](http://www.georgianjournal.ge/news/index.php?option=com_content&view=article&id=20934:confrontation-in-nigvziani-between-locals-and-muslim-community&catid=13:society&Itemid=75), accessed on 25.04.2015.
54. Hammarberg, T. (2013), Georgia in Transition, European External Action Service (EEAS).
55. Hammarberg, T. (2014), Recommendations to the Government of Georgia, European External Action Service (EEAS).
56. Human Rights Education and Monitoring Centre (EMC) (2014), Legal Analysis of religious controversy revealed in Terjola, <http://emc.org.ge/2014/06/26/legal-analysis-of-religious-controversy-revealed-in-terjola/>, accessed on 27.04.2015.
57. EMC et al. (2015), Joint Submission to the UN Human Rights Council's Universal Periodic Review – Georgia.
58. Human Rights Watch (2014), World Report – Georgia, <http://www.hrw.org/world-report/2014/country-chapters/georgia?page=2>, accessed on 27.04.2015.
59. Human Rights Watch (2015), World Report – Georgia, <http://www.hrw.org/world-report/2015/country-chapters/georgia?page=2>, accessed on 27.04.2015.
60. Identoba (2013), Violations of the Rights of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender People in Georgia - Submission to the UN Human Rights Committee.
61. Identoba (2015a, January 8), Identoba Members Receiving Death Threats by Religious Fundamentalists, <http://identoba.com/2015/01/08/identoba-under-attack/>, accessed on 05.05.2015.
62. Identoba (2015b, January 26), Joint statement of civil society and media organizations regarding bill on incitement of hatred, <http://identoba.org/en/joint-statement/>, accessed on 04.05.2015.
63. International lesbian, gay, bisexual, trans and intersex association (ILGA) (2014), State-Sponsored Homophobia.
64. Internews Georgia (2011), Monitoring of Media Coverage, Ethnic, Religious and Sexual Minorities in Georgian Printed Media - Quarterly Report 1 May 2011 - 31 July 2011.
65. Interights, Identoba and Others v Georgia, <http://identoba.com/2015/01/08/identoba-under-attack/>, accessed on 05.05.2015.
66. Jehovah's Witnesses (2014, October 14), European Court of Human Rights Upholds Rule of Law in Georgia, <http://www.jw.org/en/news/legal/by-region/georgia/echr-judgment-freedom-religious-violence/>, accessed on 27.04.2015.
67. Joint statement of civil society and media organizations regarding bill on incitement of hatred, 26.01.2015, available at: <http://identoba.org/en/joint-statement/>; last accessed: 04.05.2015.

68. Mama Cash International Women's Fund (2013, April 10), Georgian women's fund under fire, <http://www.mamacash.org/news/georgian-womens-fund-under-fire/> accessed on 05.05.2015.
69. Media Development Foundation (MDF) (2013), Monitoring Hate Speech and Discrimination in Georgian Media (15 April – 15 August 2013), <http://mdfgeorgia.ge/uploads//Hate%20Speech-Publication-ENG.pdf>, accessed on 13.04.2015.
70. MDF (2014a), Hate speech and Discriminative Expressions in Georgian Public Discourse - Media Monitoring Findings (17 February to 17 May 2014). [http://www.eurocommunicator.ge/mdf/uploads//REPORT\\_-\\_ENG.pdf](http://www.eurocommunicator.ge/mdf/uploads//REPORT_-_ENG.pdf); accessed on 17.04.2015.
71. MDF/GDI (2014b), No to Phobia – weekly newsletter no. 10.
72. MDF/GDI (2014c), No to Phobia – weekly newsletter no. 15.
73. MDF/GDI (2014d), No to Phobia – weekly newsletter no. 18.
74. MDF (2015, March 6), Statement of Member Organizations of the Civil Platform “No to Phobia! [http://www.mdfgeorgia.ge/eng/view\\_statements/173/](http://www.mdfgeorgia.ge/eng/view_statements/173/), accessed on 16.04.2015.
75. Popovaitė, Inga (2014, October 4), Kobuleti, where Muslims are not welcome, Democracy & Freedom Watch, <http://dfwatch.net/kobuleti-where-muslims-are-not-welcome-88539-31496>, accessed on 27.04.2015.
76. Public Movement Multinational Georgia (2009, June 22), The “Public Movement Multinational Georgia” protests any expression with negative connotation regarding the ethnic minority groups. <http://www.humanrights.ge/index.php?a=main&pid=11993&lang=eng>, accessed on 16.04.2015.
77. Radio Free Europe/Radio Liberty (2014, July 21), Armenia Concerned by Attack on Priests in Georgia, <http://www.rferl.org/content/armenia-georgia-incident-church-statement-investigation/25464788.html>, accessed on 27.04.2015.
78. Roth, A. (2013, May 17), Crowd Led by Priests Attacks Gay Rights Marchers in Georgia, New York Times, [http://www.nytimes.com/2013/05/18/world/europe/gay-rights-rally-is-attacked-in-georgia.html?\\_r=1](http://www.nytimes.com/2013/05/18/world/europe/gay-rights-rally-is-attacked-in-georgia.html?_r=1), accessed on 04.05.2015.
79. Spiegel Online (2013, May 19), Gewalt gegen Homosexuelle: Westerwelle kritisiert georgische Regierung, <http://www.spiegel.de/politik/deutschland/gewalt-gegen-homosexuelle-westerwelle-kritisiert-georgische-regierung-a-900731.html>, accessed on 29.04.2015.
80. Tabula Georgia (2013, May 17), 17 May rally - Saganelidze: Responsibility lies with those sitting blithely in buses, <http://www.tabula.ge/en/story/71231-saganelidze-responsibility-lies-with-those-sitting-blithely-in-buses>, accessed on 30 April 2015.
81. Tolerance and Diversity Institute (TDI) (2014a), Study of Religious Discrimination and Constitutional Secularism in Georgia.
82. TDI (2014b, October 23), Joint statement of CSOs concerning violation of Muslims' rights in village Mokhe, <http://bit.ly/1CPB4kk>, accessed on 27.04.2015.
83. TDI (2014c, November 3), Analysis of Recent Occurrences in Mokhe Village, <https://tdigeorgia.wordpress.com/2014/11/03/analysis-of-events-in-mokhe-village/>, accessed on 27.04.2015.
84. Transparency International Georgia and others (2013, May 17), Initial assessment of events that took place in connection with the International Day Against Homophobia and Transphobia on May 17, <http://transparency.ge/en/post/general-announcement/initial-assessment-events-took-place-17th-may>, accessed on 04.05.2015.
85. Women's Initiatives Supporting Group (WISG) (2014), Rights of LBT Women in Georgia, Shadow Report for CEDAW, State Party: Georgia, Submitted for the 58th Session.
86. WISG/ILGA-Europe (2015a), Discrimination on the basis of sexual orientation and gender identity in Georgia – Joint Submission, 23rd Working Group Session of the UPR.
87. WISG (2015b), Situation of transgender people in Georgia.

## **ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT**

**L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Géorgie.**

Conformément à sa procédure de monitoring par pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Géorgie sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui ne tient compte que de développements jusqu'au 17 juin 2015, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.



**The Government of Georgia Comments  
on the ECRI report on Georgia  
(fifth monitoring cycle)  
2016**

**Introduction**

The present comments of the Government of Georgia (hereinafter - the GoG) are provided with respect to the ECRI report on Georgia (fifth monitoring cycle) (hereinafter - the Report). The ECRI experts paid a visit to Georgia on 23-27 March 2015 and had series of meetings. In the context of the decision of the Committee of Ministers Deputies' of the Council of Europe,<sup>105</sup> we regret that it was not possible for the experts to visit the occupied territories of Georgia where the human rights are frequently violated.

While the efforts and the work done by the experts are fully appreciated, the GoG would like to make its clarifications on some of the points of the Report to shed more clarity on the racism and intolerance related situation in Georgia. For this purpose, the relevant excerpts from the Report are accompanied by the GoG comments:

**1) P. 7, Summary:**

“Furthermore, the Georgian authorities implemented the 2009-2014 National Concept for Tolerance and Civic Integration and its associated Action Plan. These inter-ministerial integration tools aimed at improving the situation of historical ethnic minorities in the country and focused on six strategic directions: rule of law, education and state language, media and access to information, political integration and civic participation, social and regional integration, and culture and preservation of identity.”

**GoG Comment:**

The GoG kindly clarifies that the Concept and respective Action Plan aim at contributing to the protection of the rights of ethnic minorities, providing civic integration, and supporting the establishment and promotion of a tolerant environment.

**2) P.7, Summary:**

“Hate speech against ethnic and religious minorities, as well as against LGBT persons, continues to be a widespread problem in Georgia. Physical attacks against these groups also occur with worrying frequency. The freedom of religion of Muslims and Jehovah's Witnesses was impeded as a result of violent local protests. There is also a general homo- and transphobic climate in Georgian society and LGBT groups were attacked repeatedly, in particular on the occasion of organising public events to mark the International Day against Homophobia and Transphobia.”

**GoG Comment:**

According to the official statistics of the Ministry of Internal Affairs (MIA) of the recent years, there are no grounds to conclude that those cases take place at worrying frequency. The relevant statistical data from the MIA is attached (Annex).

Since the Report covers the situations as of 17 June 2015, it would be fair to underline that no confrontation took place in 2014 and 2015 on 17 May on the International Day against Homophobia and Transphobia.

---

<sup>105</sup> The decision taken at the 1227th meeting calls on the Russian Federation to facilitate and grant unrestricted access to the Council of Europe bodies to the areas affected by the conflict in Georgia and underlines the importance of the Council of Europe monitoring bodies to make further efforts to gain access to the Georgian regions of Abkhazia and South Ossetia.

### **3) P. 7, Summary:**

“Similarly, the right of LGBT organisations to hold peaceful public events was not defended against violent protesters; instead the authorities focused merely on escorting LGBT persons and their supporters to safety.”

#### **GoG Comment:**

The Government of Georgia kindly clarifies that the following measures were taken in response to events carried out during and following May 17 manifestations:

Taking into account the past experiences with regards to the demonstrations during the International Day against Homophobia and the possibility of escalation of the situation on May 17, 2013 the Ministry of Internal Affairs took preventive measures and started communication and negotiations in advance with the both Groups of demonstrators - those in support and against of International Day against Homophobia. It was agreed that the groups will hold the manifestation in the separate areas. The counter-demonstrators gathered in front of the Parliament building, and activists of “Identoba” and other NGOs nearby Freedom Square.

On May 17, Minister of Internal Affairs of Georgia - Mr. Garibashvili was himself present at the Freedom Square and in the adjacent area of Parliament together with his deputies in order to negotiate with the leaders of opposing manifestations and prevent any violence by the demonstrators.

Due to the active media coverage and call for action from social media sources, instead of expected 2,500 - 3,000 persons, the number of people joining counter manifestation has increased up to 35,000 - 40,000.

There were 3 separate police cordons mobilized to separate the demonstrators from the counter-demonstrators.

During the manifestation MIA made an announcement, and advised the citizens to avoid central streets of Tbilisi and act in full compliance with the law.

Taking into account the scale of the opposing manifestation and its aggressive character MIA had two options: 1) Use special measures (water cannons, rubber bullets, tear gas, etc.), which would have further escalated the situation and would have resulted in a high number of casualties, or 2) Evacuate the participants of the manifestation, those in support of International Day against Homophobia in specially allocated vehicles in accordance with the evacuation plan elaborated in advance.

In view of situation on the ground MIA operative services assessed the second option to achieve the best result, and participants of the manifestation in support of International Day against Homophobia were evacuated from the Freedom Square according to the previously elaborated plan. Each vehicle was accompanied by the law-enforcement high level officers.

Prime Minister, Speaker of Parliament and other high officials have issued the statements condemning the aggressive character of the counter-demonstration and assured that breach of the civil rights of one group of society by another group will not be tolerated and therefore thoroughly investigated.

On May 24, 2013, two opposing manifestations were held in the vicinity of Deda-Ena Park, from one side by the human rights activists with the theme “No to Theocracy” and the second manifestation was organized by the supporters of the church. Police were mobilized at the scene and the manifestations were carried out unhindered. By the assessment of the NGO’s present at the manifestations police ensured the freedom of manifestation.

#### **Independent Assessments:**

EU Special Adviser on Constitutional and Legal Reform and Human Rights in Georgia Mr. Thomas Hammarberg spoke about the event and assessed the police activities based on

the video recordings. He commented on the fact that several policemen were injured during the demonstration, where a massive influx of people was noticeable and created grounds for the situation to grow out of control. Overall, Mr. Hammarberg welcomed the police activities during the demonstration and positively assessed their readiness to avoid further complications. According to his evaluation, without their measures the results would have been worse and hence blaming the police for what happened would be unfair.

Further, the diligence and high professionalism of the employees of the MIA while dealing with public order were positively assessed by the representative of the UN Women.

With regards to the civil society evaluation, the measures taken by the MIA activities to defend the demonstrators were positively estimated by the “Center for Civic Engagement”.

#### **Racist and homo- / transphobic violence**

##### **Attacks against religious minorities**

###### **4) p. 17, para. 49:**

“In October 2014, Muslims in Mokhe protested against the destruction of an old mosque, which the authorities wanted to turn into a library. In spite of assurances to resolve the dispute amicably, protesters were dispersed violently by the police, who allegedly abused them physically and verbally during arrests.”

###### **GoG Comment:**

According to the data at hand, the disputed building in Mokhe never had a status of an active religious object. During the Soviet period the building acquired a status of a community center and in that status was assigned to the local municipality by the Ministry of Economy and Sustainable Development in 2007.

As to the confrontation, local population protested the construction works and hindered company’s activities. The employees of Samtskhe-Javakheti Police Regional Main Division of the Ministry of Internal Affairs were on the spot to ensure public order.

Law enforcers protected the perimeter in order to prevent any confrontation. Police tried to protect the workers from the crowd that threw stones at them, rather than disperse the protesters. They called on the gathered people to preserve order and remain calm; however citizens verbally assaulted police officers and damaged police vehicles.

In this case, 11 persons were detained under the article 166 (minor hooliganism) and article 173 (disobedience to the police demand) of the Code of Administrative Offences. Three persons were additionally detained under the article 353(2) (“resistance to the police, committed in group”) of the Criminal Code of Georgia.

The separate criminal case was opened against the police officers under the Article 333(1) of the Criminal Code of Georgia (“Excess of Official Authority”). The investigation is still ongoing to determine whether the policemen used physical and verbal violence against population during the arrests.

###### **5) p. 17, para. 49:**

“In September 2014, the opening of a new boarding school facility for Muslim children in Kobuleti was prevented by violent protests from residents. They blocked the entrance and threatened employees and children. A pig’s head was nailed to the school’s door.”

###### **GoG Comment:**

With regard to this case the investigation has been launched under Article 151 of the Criminal Code of Georgia (“Threat”). Up to now, several investigative actions were conducted, including the interrogation of witnesses, inspection of several objects,

the expert examination was appointed. For the time being, the investigation is still underway.

**6) p. 17, para. 49:**

“In April 2013, three military policemen threatened residents in a village near Kobuleti and stopped cars in search for Muslims. They demanded to see if people wore a cross, as proof that they were Christians.”

**GoG Comment:**

Competent authorities immediately launched a criminal investigation into the given fact that took place in Tsikhisdziri. As a result of several investigative actions three military policemen were convicted and found guilty by the Batumi City Court. This decision was upheld by the Kutaisi Court of Appeals.

**7) p. 17, para. 50:**

“In August 2013, the removal of a minaret in Chela resulted in violence between the police and local Muslims. The authorities alleged that it had been imported from Turkey in violation of customs rules. The village was sealed off by the police and the minaret removed.”

**GoG Comment:**

The criminal investigation was launched that revealed that in the process of the minaret removal, local Muslims mounted resistance to police, did not obey their legitimate directives and used violence against them. As a result, three citizens were charged under the Article 353(2) (Resistance, threat or violence against a law enforcer or other representative of the authorities) of the Criminal Code of Georgia. Finally, Community Service as a sanction was imposed on them.

**8) p. 17, para. 50:**

“Several local Muslims, protesting against the disproportionate action, were arrested.”

**GoG Comment:**

Some of the local Muslims used violence against the police and because of that three persons were arrested under the Article 353(2) (Resistance, threat or violence against a law enforcer or other representative of the authorities) of the Criminal Code of Georgia. However, Community Service as a sanction was imposed on them.

**9) p. 17, para. 50:**

“In Samtatskaro (2013), and in Nigvziani and Tsintskaro (2012), Orthodox residents attacked Muslim worshippers and clerics, and blocked places of worship. Some Georgian Orthodox clergy and municipal officials supported them.”

**GoG Comment:**

With regard to the cases of Samtatskaro, Nigvziani, Tsintskaro investigations were launched immediately and several investigative actions were conducted: the witnesses were interrogated, relevant expert examinations were conducted. The investigations are ongoing.

**Homo-/transphobic violence**

**10) p. 18, para. 54:**

“Threats have been made repeatedly against LGBT activists. In January 2015, Identoba and its staff were threatened via social media. They had already received death threats in 2012 and 2013. In February 2013, Women’s Fund, the first NGO in Georgia to openly support LBT groups, was forced to move offices, due to neighbours threatening the employees.”

**GoG Comment:**

On January 9, 2015, Unit 7 of Old Tbilisi Division (Tbilisi Main Division) received a complaint from the lawyer of organization “Identoba”, regarding the threats that she had received. Criminal case was opened, under Article 151 of Criminal Code of Georgia (“Threat”). Up to now, several investigative actions were conducted: the witnesses were interrogated, relevant expert examination was appointed. The investigation is still underway.

**11) p. 18, para. 55:**

“On 17 May 2013, a demonstration against IDAHO events turned violent and LGBT persons were attacked by a mob of protesters, including Georgian Orthodox priests, leaving several people wounded. Already in 2012, IDAHO events were attacked by radical religious protesters, causing severe injuries to at least two people.”

**GoG Comment:**

On May 17, 2013, the investigation was initiated on the criminal case concerning the events developed at Rustaveli Avenue, Tbilisi, on May 17, when health damage was inflicted to several individuals; crime prescribed by Article 118 §1 of the Criminal Code of Georgia. On the same day, relevant police departments launched investigation on 6 other criminal cases.

During the investigation charges were brought against 5 individuals, including 2 clergymen, under Article 161 (violation of the right to assembly and manifestation) of the Criminal Code of Georgia.

On August 1st, 2013, the prosecution against one of the clergymen was terminated at pretrial hearing, while the rest of the cases were passed on to the hearing on merits at the Court.

The Prosecution Service appealed the decision on termination of the prosecution against the clergymen at Tbilisi Court of Appeals; however, the Court dismissed the appeal and upheld the decision of the City Court.

On October 23, 2015, all the defendants in the given case were acquitted of all charges based on the judgment of Tbilisi City Court. The Prosecution Service of Georgia appealed the given decision before the Court of Appeals and currently the case is on trial.

**12) p. 19, para. 60:**

“In Kobuleti, the police was present during the protests but remained passive. The authorities informed ECRI that the police was subsequently ordered to prevent any future conflict, but was not instructed to ensure that the boarding school could open. The prosecution service merely launched an investigation into threatening behaviour, not taking religious hatred into account. The attack against an Armenian priest in Tbilisi was also investigated without considering the religious hate motivation.”

**GoG Comment:**

During the Kobuleti incident, the police was mobilized on the spot and protected the perimeter 24/7, in order to ensure order and free access inside and out of the school premises. As for the Armenian priest case, the investigation revealed, that there was no religious motivation. Despite the fact that the quarrel, which started initially over a parking space, took place in front of an Armenian Church, the complainant, Levon Iskhanian, did not wear any official attire and it was impossible to identify that he could be a priest. Furthermore, there were about dozen of people involved in the fight.

**13) p. 20, para. 63:**

”The 2013 murder case with a potential homophobic background was investigated as a robbery, with no mention of any bias motivation.”

**GoG Comment:**

After thoroughly studying the case, the police excluded the possibility of homophobic motivation. The details of investigation cannot be disclosed due to sensitivity of the case.

**14) p. 20, para. 65:**

“The authorities informed ECRI that 84 legal professionals, including judges and prosecutors, received training in non-discrimination legislation in 2014 and that every region of the country should have at least one prosecutor trained in the application of Article 53 CCG on aggravating circumstances. However, the authorities acknowledged that this is not yet sufficient and are planning to organise a training-of-trainers programme for judiciary and law enforcement officials, in cooperation with the Council of Europe.”

**GoG comment:**

In 2015, in cooperation with the Council of Europe, Prosecutor's Office of Georgia organized the first round of Training-of-Trainers (ToT) on European standards of non-discrimination (gender equality) attended by 21 prosecutors: prosecutors were offered trainings in discrimination-related international and national legal framework and special investigative tactics essential for the collection of evidence in such cases. Trainings were conducted with participation of international and national experts. The second round is to be held on February, 2016.

Herewith, the Human Rights Protection Unit of Chief Prosecutor's Office of Georgia has elaborated the recommendation regarding the application of Article 53 §3<sup>1</sup> of the Criminal Code of Georgia that prescribes commission of crime with hate motive as an aggravating circumstance of criminal liability. The given recommendation concerns such issues as qualification of hate crime, investigation process and collection of evidence and relevant statistical data. The mentioned recommendation has already been considered and evaluated by the expert of the EU and disseminated among the employees of Prosecutor's Office on 22 January 2016.

**15) pp. 21, 28 and 29, paras. 69, 70, 106, and 108:**

There are some activities through which teachers are informed on “Hate Speech”. The Teacher Professional Standard for Civic Education at the basic and secondary levels, the following topics are envisaged in the component of professional knowledge: Basic human rights and freedoms; Fundamental documents defining human rights and freedoms; International mechanisms for human rights protection, with focus on majorities, minorities and the vulnerable, equality and discrimination, stereotypes, tolerance, refugees, education and its availability. Training-modules for professional development for civic education teachers have been designed since 2010, taking into consideration the above-mentioned subjects. The teachers are retrained on the basis of the training modules. Training -modules for non-Georgian language school (Armenian, Azeri, Russian language schools) teachers were elaborated in 2015. The training-module combines the following topics:

- Tolerance, stigma and stereotype, violence - violence against children, bullying;
- Conflict;
- Intercultural relationships;

The Ministry of Education and Science (MoES) implements a program of “Summer Schools”, which involves organization of “English language Summer School” and

“Summer School for Future Leaders”. Around 700 schoolchildren take part in this program every year. One of the aims of the activities carried out in Summer Schools is eradication of Hate Speech among schoolchildren, as well as teaching peaceful resolution of conflicts. The following contests were held by the MoES in 2014 to raise civic awareness among schoolchildren on human rights and freedoms, equality and tolerance, violence: (1) The contest of video links “Step to Support”; (2) Essay contest “Step to Support”; and (3) Blog contest “We defend our peers”.

In 2015, under the subprogram of “School Contests”, a contest of video footages “Europe through my lens” was held. It aims to help schoolchildren perceive the essence and importance of European values in the modern Georgian space; express their own vision of European values, violence, equality and tolerance matters included.

From 2013, Georgia, namely MoES, is involved in the Council of Europe’s pilot project “Human Rights and Democracy”. Other participants of the project are Lithuania, Belarus and Russia. The project envisages development of supplementary learning materials for teachers’ training program. Each country is given a specific topic to work on. In 2014, Georgia worked on the following themes: (1) Intercultural communication; (2) Antidiscrimination; and (3) Hate Speech.

Within the framework of the project, the Georgian side had prepared three projects: 1. shared weekly calendar, 2. AntiDiscrim-media, 3. NoHateSpeechComics. All three projects were met with enthusiasm. It was mentioned that Georgia was the only country that had provided materials precisely reflecting the requirements of the Council of Europe. The resources were very much creative and could be used by other countries in the future. A methodological instrument had been created under the project. It included theoretical overview and recommendations for above mentioned 3 practical project lessons. Theoretical and practical parts were focused on developing students’ skills so that they could identify/avoid discrimination and hate speech and gain intercultural communication skills.

The study courses included in the curricula of the Georgian universities envisages raising awareness on combatting racist and homo-transphobic hatred and development of tolerance. These courses are: “Institute of Civic Society and the State”, “Fundamental Conceptions of the relationships between Politics and Religion”, “Democracy and Democratization”, etc.

The term “LGBT” doesn’t appear in the National Curriculum as such, but the issues of tolerance and respect to freedom of beliefs and belongings are envisaged under the National Curriculum in the social science group subjects.

Since 2014 the process of National Curriculum (2011-2016) revision is ongoing. In the renewed curriculum the social science group subjects will be offered in a more intensive manner so that the teaching on human rights, raising tolerance and respect for all kinds of minorities will be more highlighted and promoted.

At this stage the Standard for Social Sciences at primary level has already been elaborated, where the gender issues in general are far more widely represented. According to the new curriculum (unlike the National Curriculum for 2011-2014) teaching of Social Studies starts from the III grade: a) in grades III-IV introduction of new subject - “Me and Society “ is planned, where one of the areas - social-cultural development and citizenship supports the formation of human values such as: respect to others’ rights, tolerance, equality and the like and should bring up active citizens, who understand the importance of common rules and act in nonviolent manner in the conflict situations. b) in grades V-VI the subject “Our Georgia” is taught, with focus on such issues as: how we should oppose behaviors which are detrimental to society, for example: ignoring any kind of minorities, discrimination, unhealthy lifestyle and aggressive actions (bullying, racism and etc.) and how we should protect our peers and our rights in nonviolent manner.

Through the above-mentioned subjects the issues of tolerance, respect to others' rights and freedom of choice will be more highlighted and promoted.

### **Integration policies**

#### **16) Paras. 76, 78, 80, 82, 83, 86, 89:**

“A particular emphasis was placed on the teaching of Georgian as a second language, an area that ECRI had also identified as being in need of improvements in its last report. The “Georgian Language for Future Success” programme started in 2011 with the aim of improving knowledge of the Georgian language among historical ethnic minorities. The authorities supported 300 teachers for one year to teach Georgian in minority regions. ECRI was also informed that, as a follow up to one of its 2010 priority recommendations, the Zurab Zhvania Public Administration School revised its policies in 2014 and reviewed the quality of training resources for teaching Georgian to minorities. As a result, a basic course of Georgian as a Second Language was delivered by the school in 2014 in eight regional training centres. However, neither activity was rolled out further, and while the programmes were positive steps, the scale remains insufficient”

#### **GoG Comment:**

To support strengthening of ethnic minority integration process, the Ministry of Education and Science of Georgia pursues consistent language policy considering the language needs of ethnic minority students. In this regard the “Sub-programme 5-“Language Education - Quality Education” (approved by the Minister of Education and Science of Georgia under the order N220) was carried out, which aimed at developing common vision on language education policy and organizing new model for teaching/learning of existing minority languages at Georgian as well as at minorities' language schools/sectors, in order to support the language needs of ethnic minority students and improve their literacy level.

Within the framework of the sub-program, the MoES started to work on the Standard of Native Language for ethnic minorities (covering listening, speaking, reading and writing competences) which will be integrated in the National Curriculum. It will be basis for concrete programmes for Azerbaijani, Armenian and Russian Languages. Besides, elaboration of common standard for languages of ethnic minorities represented in small groups has been initiated. The schools where such languages can be introduced optionally have already been selected.

The essay contest “Georgian Language for My Success” was held by the MoES in May 2014 in the framework of “The Subprogram of School Competition” under the program of “Encouraging Especially Gifted Youngsters” for the pupils of non-Georgian schools and non-Georgian branches of the schools. Its aim was to raise motivation of ethnic minority pupils for learning the state language. Within the competition the pupils were given an opportunity to write an essay, expressing their own ideas regarding the need for knowing the state language; have discussions on what it meant to be successful in a modern society; what must be done to be successful in life and how knowledge of the Georgian language would help them achieve this goal. 40 pupils and their 40 teachers who had won the competition took part in the “Georgian Language International Summer School in Georgia” activity, envisaged by the “Programme of Summer Schools”.

In May 2015 in the framework of “The Subprogram of School Competitions”, under the programme of “Encouraging Successful Pupils”, the MoES announced essay competition “My Culture and Tradition”. Its aim was to facilitate intercultural dialogues and teaching Georgian to ethnic minorities, as well as learning Georgian by them. The first 50 winners of this competition and their 50 teachers will participate in “The Multicultural Summer School for Ethnic Minorities”, an activity envisaged by “Summer Schools Programme”.

“The Multicultural Summer School for Ethnic Minorities” aims at promoting civil integration of ethnic minorities and their involvement in the country’s political, economic and social life.

In 2014, teaching of the Ossetian language was funded in public schools of Lagodekhi municipality, in the villages of Pona and Arashperani, and in the village of Tsitskanaantseri, Kvareli municipality. The project “Saunje” (Treasure) was funded in the public school of Tazaqendi, Gardabani Municipality. In its framework, school library was renewed with Georgian language fiction literature.

There were projects funded in 2015, in the framework of “The Subprogram of Encouraging School Initiatives”, under the program of “Facilitating General Education”, as well as in the villages of Duisi, Birkiani, Dumasturi, Jokolo and Omalo of Akhmeta Municipality. In their framework, circles of Georgian dance and songs, as well as football circles will be organized. Besides, thick-felt manufacturing circle and Georgian culture studying circle were funded in the public schools of Duisi and Omalo respectively.

On June 1, 2015 ethnic minority pupils from Samtskhe-Javakheti, Kvemo Kartli and Pankisi were brought to Tbilisi by MoES in connection with the International Children Protection Day. They visited the sites of Tbilisi and attended cultural events there.

It should be noted that hiring of an expert in the field of General Education for ethnic minorities is planned by the MoES. Under the expert guidance, a group will be working on designing a document on Education policy for ethnic minorities.

A special educational preparatory programme of the Georgian language has been implemented since 2010 with the aim of promoting the receipt of higher education by ethnic minorities. Enrolment in this programme takes place on the basis of the results of only one exam - General Ability Skills tests in Azeri, Armenian, and Abkhazian and Osetian. Thus acquiring Georgian language writing, reading, listening and speaking competences is ensured to the extent enabling representatives of ethnic minorities to pursue further studies at the Bachelor’s level. In the framework of the program, state study grants are provided to the students. It involves providing funding in the course of one year for the special educational preparatory programme of the Georgian language and throughout four years for pursuing studies at the Bachelor’s level.

The Ministry of Education and Science of Georgia has been carrying out systematic and cohesive policy of state language teaching for minorities in order to remedy existing challenge - lack of sufficient knowledge of the Georgian language by minority groups. The MoES implemented two programs "Teach Georgian as a Second Language" and "Georgian Language for Future Success".

“Teach Georgian as a Second Language” program, which has been carried out since 2009, sent qualified Georgian language specialists to Samtkhe-Javakheti, Kvemo Kartli and Kakheti regions populated by ethnic minorities to deliver classes, teach Georgian language to students, teachers and community members, carry out various extracurricular activities, organize summer camps and exchange programs etc. Since 2011, only certified teachers have been recruited under the program.

Under the program “Teach Georgian as a Second Language”, Georgian language clubs were organized in 90 schools in the regions populated by ethnic minorities; there were 3545 attendants (2625 students, 484 teachers and 436 local community member) registered by 2014.

"Georgian Language for Future Success" program has been implemented since 2011, sending volunteer assistant teachers to ethnic minority regions. Within the frames of the program, more than 600 assistant teachers of Georgian language were sent to the regions. One of the most important components of the program “Georgian Language for Future Success” that has been running since 2011 by the MoES, is to publish new

textbooks of Georgian as a second language. For the academic year of 2013-2014, I-XII levels of students' textbooks, students' workbooks and teachers' books were developed and published. Special CD has also been included in each package. To make education process more efficient, the MoES developed computer games in line with each level of textbooks. These games are uploaded on the Ministry's supported [www.buki.ge](http://www.buki.ge) website. All learning materials are provided free by the state to all minority school students and teachers.

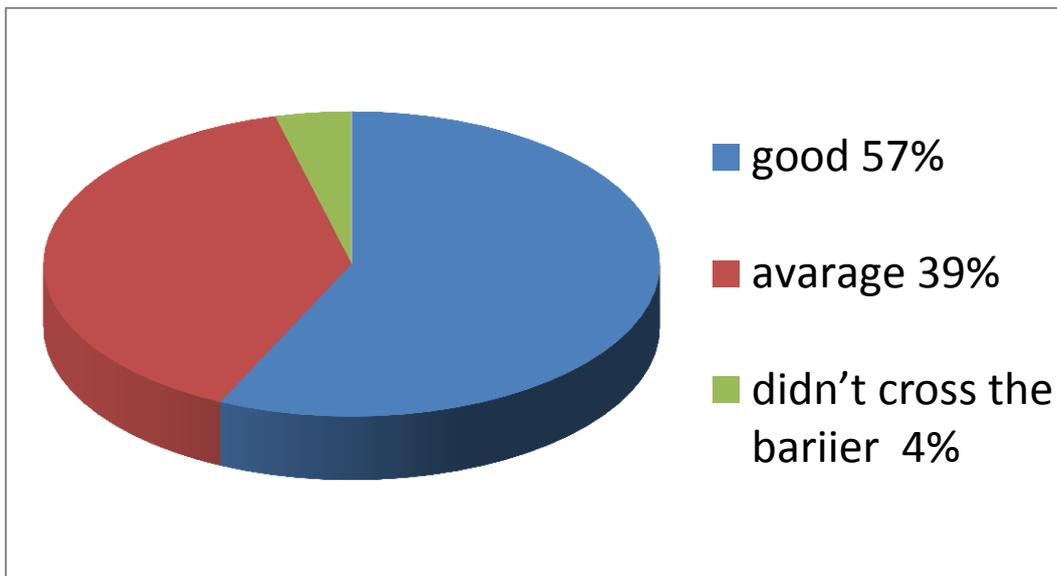
Starting 2014 academic year, the project was diversified by adding Geography and History Subjects assistant teachers. As a result of the competition for these subjects teacher positions 28 persons were hired along with 153 Georgian language teachers and assigned to schools to assist local teachers and introduce the bilingual method of teaching.

Starting 2015 calendar year, aiming at better efficiency and improvement of the professional skills of local Georgian Language and Subjects Teachers, the two programs ("Georgian Language for Future Success" and "Teach Georgian as a Second Language") were united under the title of "Georgian Language for Future Success".

Currently in the frame of the Program "Georgian Language for Future Success" 288 teachers (200 assistant teachers and 88 trainer teachers) are sent to 228 ethnic minority schools of Samtskhe-Javakheti, Kvemo Kartli and Kakheti region.

In 2014, student results in Georgian Language at School Leaving Exam were as follows:

(Note: these schoolchildren studied at the schools where program "Teach Georgian as a Second Language" is being implemented)



**Schoolchildren who scored 6, 7, 8, 9 and 10 points in school leaving examinations (CAT)**

2011	2014
10 point 12%	10 point 7%
9 point 13%	9 point 27%
8 point 20%	8 point 23%
7 point 19%	7 point 21%
6 point 27%	6 point 18%
Failed 9%	Failed 4%

In the framework of the above-mentioned programme, an increase in the number of trainer teachers and assistant teachers participating in this programme is planned. Contest for the selection of trainer teachers is over at this stage. Compared to the previous year, their number has been increased by 9. They are tasked to teach Georgian as a second language in non-Georgian language schools in Samtskhe-Javakheti, Kvemo Kartli and Kakheti, as well as to deliver Georgian language courses to the local teachers with the aim of embarking on a teaching activity, their integration in the scheme of professional development and career advancement.

At present, a competition for selecting a new group of the trainer teachers is underway in the framework of the programme. An increase in their number is also provided by the state budget for the new academic year. It should be noted that this year representatives of ethnic minorities -2015 academic year graduates, having undertaken educational preparatory programme of the Georgian language at the accredited Georgian institutions of higher education, have been given a chance to participate in the competition and further in the programme in the capacity of assistant teachers.

In 2014 lots of work was done at MoES, through Zurab Zhvania School of Public Administration (ZSPA) to reflect ECRI recommendations: existing teaching resources were revised, the needs of minorities were defined and programs, tailored to the specifics of the target groups- ethnic minorities employed in public sector, were developed. In 2014 a course of basic Georgian was developed and piloted in eight regions of Georgia. In 2015, the ZSPA continues the development process and starting from February 2015 provides the courses of the Georgian language at the following levels: A1, A2 and B1.

Starting July 2014, the ZSPA has been providing Public Administration Courses for ethnic minorities in Kutaisi. Up to 100 minorities, employed in public sector benefited from this program.

“The Subprogram of Promoting Social Inclusion” of the MoES takes care of involvement in the learning process of adolescents with Special Education Needs, including those representing ethnic and religious minorities, those with linguistic problems as well as those not holding Georgian citizenship. It creates the opportunity for realizing individual abilities under equal conditions for “every child” experiencing difficulties in learning.

In order to create favorable environment for learning and pupils, bringing adolescents representing ethnic, national and religious minorities, also adolescents with linguistic problems and those not holding Georgian citizenship and their local peers together around the common interests, mutual participation in school activities alongside with their peers, involving adolescents in social life, Roma and Meskhetians have the chance to demonstrate their potential to the maximum extent.

By active engagement of Meskhetian and Roma children in the country's political, economic and social life integration with their peers is promoted, and it is double beneficial: Integration process of the Meskhetian and Roma adults with their peers is facilitated;

There is a rise in the level of tolerant disposition and attitude among public school pupils towards peers with different abilities, religions or ethnic origin. Those, who have undergone training under this subprogram, are no more prejudiced towards the peers of other religions, different abilities and those with linguistic problems and are on friendly terms with them in spite of the mentioned differences.

Cultural activities helped to demonstrate unique characteristics and interests of "every child", which were their original aim and besides, the approach of "charity" towards Meskhetian and Roma children was replaced with the "cooperation" approach.

In the framework of the "Subprogram of Promotion of Social Inclusion", access to education and teaching of a state language to the Meskhetian adolescents coming out of the families forcibly moved in the forties of the twentieth century from the then Soviet Socialist Republic of Georgia by the former Soviet Union authorities, is facilitated in order to achieve the aim of their full civil integration.

125 Meskhetian adolescents in total - repatriates and with no status have been involved in the "Subprogram of Promotion of Social Inclusion" since 2009 up to now in order to have access to all the educational resources in Georgia. In the capital city of Tbilisi their number amounts to 20, in the city of Akhaltsikhe to 20, in the village of Abastumani, Adigeni Municipality to 12, in the settlement of Nasakirali, Ozurgeti Municipality to 40, in the village of Tsitelubani, Gori Municipality to 5, and in the village of Ianeti, Samtredia Municipality to 28.

Further, 144 Roma adolescents in total have been involved in the "Subprogram of Social Inclusion" since 2009 up to now. Their number in the capital city of Tbilisi amounts to 11, in the city of Rustavi to 13, in the city of Zugdidi to 7, in the city of Poti to 14, in the city of Kutaisi to 21, in the city of Dedoplistskaro to 10, in Kobuleti to 54, in Etseri to 4, in Zugdidi region to 10.

By means of planned activities and interagency meetings, the number of the repatriated Meskhetians and Romas living in the various regions of Georgia and with no Georgian citizenship status are periodically updated; database is renewed; problems of the Meskhetian and Roma adolescents are identified and solved and they are involved in the learning process.

Documentation-related problems of the adolescents with no Georgian citizenship are solved to include them in school database and for the National Centre for Education Quality Enhancement to recognize the study programmes undertaken in Azerbaijan, thus enabling the adolescents to get involved in the learning process.

Through regular cooperation of the Meskhetians and Roma children with their peers and regular planning and fulfillment of community activities, they realize the need for having good command of the state language and thus become more motivated to learn it. Adolescents for whom the state language of Georgia is not a native language are given the chance to get involved in the ongoing activities.

With the aim of promoting preservation of cultural originality of the Meskhetians and Roma people and sharing traditions of multiculturalism of the Georgian society, the public is being informed on the history of the Meskhetians and Roma, as well as their present daily life. Thus, awareness raising and development of positive disposition towards the Meskhetians and Roma people among the public is promoted.

In the course of 2014-2016 meetings with parents of the Roma and Meskhetian adolescents living in the above-mentioned regions are held to maintain motivation of their children to be engaged in learning process, and even to increase their

motivation, thus ensuring that they pursue further studies. Thus, more Roma and Meskhetians will be involved in the integration process.

Since 2013 every person with basic education, including ethnic minorities is entitled to undertake state-funded Vocational Training programs.

The MoES has been involved in the state interagency commission set up with the aim of coordinated implementation of the National Concept for Tolerance and Civic integration and its Action Plan, which currently works on the “State Strategy for Civil Equality and Integration and 2015-2017 Action Plan. The mentioned Action Plan, unlike 2009-2014 Action Plan, envisages topics related to enhancement of accessibility to Vocational Education for ethnic minorities.

The MoES is working on the model of teaching Georgian to ethnic minorities in the system of Vocational Education; adaptation of professional tests - their translation is also planned. After this model is carried out to the full extent, a wide range of vocational training programs will be available to ethnic minorities.

In addition, in 2015 under the initiative of the Minister of Justice of Georgia, Georgian Language Course for ethnic minorities commenced in four Community Centers (Poka, Kabali, Sartichala, Kvareltskali). The Project was implemented with the financial support of United Nations Development Programme (UNDP). The Course is tailored on needs of the local population and mainly uses the methods that assist the participants in developing speaking skills. After the successful completion of the course, up to 90 participants received special certificates from PSDA and Training Center of Justice.

The Ministry of Justice of Georgia plans to continue organizing Georgian Language Courses for ethnic minorities.

**17) p. 23, para. 79:**

„Two groups that have not been included in the National Concept for Tolerance and Civic Integration and its Action Plan are refugees and persons who have been granted subsidiary protection. ECRI was informed that the authorities are planning a Local Integration Programme for them. At the moment the social and economic support for these groups remains marginal. They receive a monthly allowance of approximately € 18 and have access to basic health care and education. They are also allowed to work, but exercising this right is difficult due to language barriers, except for persons with sufficient knowledge of Russian. Language courses are not offered, except for in some cases by the UNHCR. Refugee support programmes are mainly funded by international organisations, for example in the Pankisi valley. Such support is vital, but it is not a reliable solution for long term integration“.

**GoG Comment:**

Asylum seekers, refugees and humanitarian status holders are provided with the Georgian language study courses under the Governmental Decree #15 of 29 January 2015 and 67 children are already involved in these courses. As for pre-school education, asylum-seekers, refugees and humanitarian status holders are provided with pre-school education under the Decree #2-5 of the Municipal Council of Tbilisi and, recently, 18 children were involved in these courses.

Upon the consultations with the UNHCR, the Integration of Asylum seekers had become a part of the Strategy on Migration 2016-2020. The Strategy was approved on 30 November 2015 and the detailed Action Plan was approved on 22 December 2015. The key directions and description of the integration policy for asylum seekers, refugees and humanitarian status holders are included in the Action Plan of Migration Strategy. At the same time, the coordination mechanisms are also enshrined in the strategy (e.g. with the Ministry of Education and Science, Ministry of Labor Health and Social Affairs etc.). As regards the action plan, it identifies financial needs that are necessary to implement the integration activities.

The Migration Strategy for 2016-2020 defines the following integration directions of the asylum seekers, refugee and humanitarian status holders, such as:

- Providing integration programs and state services for the refugees and humanitarian status holders in the capital as well as in the regions;
- Further development of the intensive program about the language, culture and legislation basics and offering courses for adults with the school age people;
- In full compliance with the Vocational Education Reform Strategy 2013-2020 of Georgia and strategic directions of development of education and science system in Georgia, further development of the recognition methodology of the formal and informal education in Georgia, which will have a positive impact on the recognition of formal and informal education of the asylum holders in Georgia;
- Involvement of the asylum holders in Georgia in the professional preparation program of the Ministry of Labor, Health and Social Protection and the vocational educational program of the Ministry of Education of Georgia;
- Supporting the involvement of the asylum holders in Georgia in the vocational educational program of the Ministry of education of Georgia;
- Developing timeframe for the periodic meeting with the asylum seekers in the temporary reception centres. Providing information about the living in Georgia, integration in the local communities, legislative updates and their rights;
- Providing information regularly (at least once a year) for the asylum holders in Georgia regarding the legislative amendments as well as new governmental initiatives and programs;
- Spreading the Informational Brochure of the MRA to the target groups, being adopted in 2015 on Arab, Persian, English, French and Russian languages and enshrines important information about the administrative procedures, integration and living possibilities in Georgia. The awareness raising of the local and non-governmental organizations as well as other intermediary links about the asylum system and main aims of the integration policy in Georgia;
- Developing indicators for measuring the successful integration of the refugees and humanitarian status holders in Georgia, as well as gathering all essential data for monitoring those indicators.

**18) p. 23, para. 80:**

“Similarly, the support for Meshketians was not part of a comprehensive repatriation and integration strategy for Meshketians, as recommended by ECRI in 2010. The strategy was only finalised in 2014 and the adoption of the corresponding action plan for its implementation is still pending.”

**GoG Comment:**

The issue of repatriation of Muslim Meskhetians is of great importance to the government of Georgia. A number of legislative acts were adopted that regulate the process of repatriation and define responsible government bodies in this process.

On 12 September, 2014, Georgian Government adopted a decree on the “State strategy of Repatriation of Persons forcefully sent into exile from the Soviet Socialist Republic of Georgia by the Former USSR in the 40’s of the 20th Century”. Currently, drafting process of the action plan is completed and now it is going through internal inter-institutional processes in the Government of Georgia. On 30 December 2015

Meeting of the Inter Ministry Repatriation Council was held, where the draft Action Plan was presented.

Draft Action Plan of Repatriation for 2016-2017 enshrines activities for descent return of repatriates as well as their integration programs in Georgia. According to the Draft Action Plan, the MRA will primarily identify the needs of the returnees followed by the identification of the resources of Georgia to meet their needs. There will be implemented integration activities for repatriates such as: financing business projects; setting benefits and simplified procedures on the import of goods for repatriates holding permanent residence in Georgia; guaranteeing the accommodation; holding information campaigns about the integration possibilities in Georgia; holding information campaigns for the population of Georgia; guaranteeing their access on education and possibilities for studying Georgian language; supporting their economic and social integration; etc.

**19) p. 23, para. 83:**

“The infrastructure projects referred to in paragraph 77, which aimed at reducing socio-economic marginalisation of historical ethnic minorities and were implemented under the 2009-2014 Action Plan, did not include sufficient skill- building activities, such as vocational training programmes.”

**GoG Comment:**

The given formulation “reducing socio-economic marginalization of historical ethnic minorities” is not accurate, as long as the infrastructure projects aimed at improving the social-economic conditions and opportunities of ethnic minorities in the regions of their compact residence.

**20) p. 23, para. 84:**

„In spite of the existing integration policies contained in the 2009-2014 National Concept for Tolerance and Civic Integration and the Action Plan, marginalisation also persists with regard to social services in minority regions. While some improvements have been made, for example in the field of social security and in particular the health care sector, the availability of information in minority languages remains low and people are not always aware of services even when they exist. The Ministry of Health, Labour and Social Affairs held a series of information meetings specifically targeting historical ethnic minorities, but the scale of this outreach work remained limited.“

**GoG Comment:**

It is not clear what is meant under the phrase “marginalization also persists with regard to social services in minority regions”. All citizens of Georgia have equal access to state social programs and services. However, due to the lack of knowledge of the State language they might experience difficulties with the access to information on the programs and services in their native languages.

Within the Hepatitis C elimination state programme information campaign for ethnic minorities was planned and implemented to improve accessibility on programme services, raise information awareness and promote communication process with ethnic minorities. Information brochures were prepared and printed in Georgian language as well as in languages of ethnic minorities (5000 brochures in Armenian language, 5000 brochures in Azerbaijani language, and 5000 in Russian language).

Brochures were distributed in the entrance hall of the Ministry of Labour, Health and Social Affairs of Georgia, in branches of LEPL Social Service Agency and administrative units, including densely populated regions of ethnic minorities: Samtskhe Javakheti and Kvemo Kartli. The brochures were also handed to the village doctors. As for the electronic versions, they are accessible on the web site (<http://www.moh.gov.ge>) of the Ministry of Labour, Health and Social Affairs of Georgia.

**21) p. 23, para. 85:**

“In many geographically isolated minority areas, Georgian radio and television are unavailable and people rely on Azeri, Armenian or Russian language media. This results in insufficient awareness of current events in Georgia in such areas, which in turn contributes to low levels of political participation of minority members. Although the authorities took some technical measures to increase the coverage of the Public Broadcaster, the problem was not fully resolved. This is likely to change only with the switch to digital broadcasting which is foreseen for the near future. Making Georgian public broadcasting more widely available, however, would not be sufficient to address the problem, as minority language programmes are limited and not always of the expected quality. The 2009-2014 Action Plan included an increase of minority language programmes, but their ratings and attractiveness remained low. The programme “Our Yard”, designed to cover minority issues, has been criticised by minority members for portraying historical ethnic minorities as isolated groups, rather than emphasising their integration, and at times even reproducing stereotypes.”

***GoG comment:***

The information provided is not complete: Television news programs on five national minority languages (Armenian, Azerbaijani, Russian, Abkhazian, Ossetian) are daily aired on the Georgian Public Broadcaster. Since October 2014 the information-analytical program “Nastoyascheye Vremya” (“Real time”, joint project of RFE/RL and “Voice of America”) is aired on Public Broadcaster which provides ethnic minorities with information on political, economic developments in Georgia and worldwide. The news program is also aired daily on the “First Radio” in above-mentioned national minority languages, also in Kurdish. The state also supports printed media in Azerbaijani and Armenian languages”.

**22) p. 24, para. 87:**

“Following the expiry of the National Concept on Tolerance and Civic Integration 2009-2014 and its Action Plan, the authorities are in the process of drafting and adopting a new Civic Equality and Integration Strategy 2015-2020”.

***GoG comment:***

State Strategy for Civic Equality and Integration and Action Plan for 2015-2020 was adopted by the Government of Georgia on August 17, 2015. The new Strategy is based upon the principle of equality and “more diversity, more integration” approach and aims at contributing to the provision of equality; ensuring ethnic minorities’ full-fledged participation in all spheres of public life; and preserving national minorities’ culture and identity.

**23) p. 24, para. 88:**

“ECRI would also like to encourage the Georgian authorities to swiftly adopt the outstanding action plan for the repatriation and integration of Meshketians and the integration strategy for refugees and persons who have been granted subsidiary protection.”

***GoG Comment:***

Please refer to the comments on the paragraphs 79 and 80.

**Religious intolerance and discrimination**

**24) p. 25, para. 94:**

“The near monopoly of one Christian church has not facilitated the creation of a constructive pluralistic religious tradition in the past. This is also visible in the ongoing problem concerning the return of religious buildings, many of which are currently used by the Georgia Orthodox Church, to previous owners. The Armenian

Apostolic Church demands the return of six churches. The Armenian Apostolic Church has the status of a legal entity under public law (LEPL) and it appears that this is deemed insufficient by the authorities to consider the Church as a legal successor in ownership of these buildings”

**GoG Comment:**

The State Agency for Religious Issues established “The State Religious Policy Research Centre” in co-operation with academic sphere. One of the functions of the Centre is research of the ways of establishment of ownership over disputed religious buildings between various religious organizations. The legal status of the Armenian Apostolic Church is irrelevant, the issue is more complex and sensitive as the state has to stand aloof from interfering into inter-confessional relations in order to maintain neutrality. So far the Agency has not received any proof/information of historical ownership from the Armenian Apostolic Church regarding any of the buildings that it contests.

**25) p. 26, para. 95:**

“The construction permit for a new Catholic church in Rustavi has been pending for over two years, in spite of a court judgment instructing the municipal administration to issue the permit. For many years, the Muslim community in Batumi remained unable to secure permission for a second mosque. Several hundred Muslims are regularly unable to fit into the existing mosque for Friday prayers and have to pray in the open in adjacent streets. Eventually the municipality agreed to the construction of a new mosque, but under the condition that it will be built at a considerable distance from the city center. Jehovah’s Witnesses also often face problems when attempting to construct Kingdom Halls, as seen in the case of Terjola.”

**GoG Comment:**

With regard to the Rustavi Catholic church the Agency has issued a report in favor of its construction. As to the Batumi Mosque it should be noted that the residency or the Administration of Muslims of all Georgia has moved to the premises purchased by the state and handed to the Administration. Also the commercial space adjacent to the mosque has been cleared. All these serves to resolve the problem of insufficient space for prayers.

**26) p. 26, para. 96:**

“ECRI recommends solving the remaining disputes about religious property in a speedy, transparent and fair manner. ECRI also recommends that permits for the construction of places of worship are not withheld due to religious prejudices or local protests, but that applications are processed in accordance with applicable laws.”

**GoG comment:**

The State Agency for Religious Issues partially agrees with the recommendation, which contemplate creation of effective mechanisms to meet with economic and financial needs of religious communities and organizations. It should be noted that in this regard the Agency, shortly after its establishment, created “The recommendatory commission on property and financial issues of religious associations”. The Commission, based on application, examines financial and property needs of religious communities and organizations and prepares appropriate recommendations to the relevant institutions. It is important that the Commission, besides the representatives of the Agency, brings together representatives of other government officials and independent experts, as well as representatives of those religious community (with right to vote), whose issue is being discussed, in a rotational manner. The outcome of the given policy and practice is clearly positively evaluated by the religious communities and associations. In addition, in line with growth of experience, the Agency constantly works for improvement of the Commission’s activities and will strengthen the effort in future to modernize it, in

order to meet the property and financial needs of religious communities in a transparent, quick and fair mode.

**27) p. 26, para. 98:**

“The agency decided on funding for four religious groups as partial compensation for injustices and damages suffered during the Soviet era. The Muslim community received

GEL 1 100 000, the Armenian Apostolic Church GEL 300 000, the Catholic Church GEL 200 000 and the Jewish community GEL 100 000. However, these groups complained that there was insufficient dialogue with them prior to the decision and a lack of transparency about the criteria.”

**GoG Comment:**

Funding of four religious organizations, provided by the Decree №117 of the GoG dated by 27 January 2014, shall not be considered as compensation or restitution for any established damage, but bears rather a symbolic character because the amount of the damage received during the Soviet totalitarian regime is unknown. Accordingly, criteria for defining amount of financial assets takes into account current circumstances related to those religious organizations.

**28) p. 26, para. 99:**

“Doubts about the agency’s work increased further with the publication of its Religious Policy Development Strategy in early 2015. It states that the Georgian State needs to “avoid interference of the neighbour states in the internal politics of Georgia by using Georgian population’s ethnic-religious diversity. In Georgia ... [t]he scope of the problem was only limited on protection of religious minorities rights, while, at the same time, it should cover internal and foreign security discourses of the state.” Many observers note that viewing religious freedom and the rights of religious minorities through a security perspective is detrimental to the protection of rights and the prevention of discrimination and intolerance. It also carries a risk of becoming a self-fulfilling prophecy, as it can result in the marginalisation of minorities, eroding their trust in, and identification with, the state.”

**GoG Comment:**

The Religious Policy Development Strategy is a transparent document easily accessible to everyone. The Strategy covers almost all aspects of the religious sphere. There are several incentives for development of religious policy including respecting freedom of religion, ensuring religious diversity, etc. The rest of relevant questions shall be seen through the prism of Georgian legislation and its international obligations, keeping in mind the abovementioned incentives. It is unreasonable to consider the security component of the Strategy separately from the entire document and out of its context. In fact, the description of neighbouring policy and religious diversity serves to reflect the reality that exists in the region. The security aspect of the Strategy should be read in a positive context of broadening the rights of religious denominations and ensuring the protection of their interests. The whole chapter of the Strategy is dedicated to the religious minorities and ensuring their rights, whereas the security component is mentioned only in the descriptive part of the preview.

**29) p. 27, para. 101:**

“ECRI recommends amending the strategy for the development of a religious policy to focus on the rights of religious minorities, the principle of non-discrimination and the promotion of religious tolerance from a perspective of inclusion and integration. Furthermore, the concept of integrating religious minorities into a state policy should be clarified in line with full protection of the rights of religious minorities”

**GoG Comment:**

The State Agency for Religious Issues agrees with the recommendation on review of draft document “Religious Policy Development Strategy of Georgian State”, published by the Agency. It should be noted that the document has been presented as a draft, till now, and is open for recommendations and comments. In result of consultations, the Agency believes that the “Strategy”, as an acting document, should be developed in direction of protection of rights of religious minorities and promotion of anti-discrimination environment. The final formation and enforcement of the document is planned in 2016.

**30) p. 27, para 103:**

“ECRI recommends that the Georgian authorities scale up their support for the Council of Religions, which operates under the auspices of the Public Defender’s Tolerance Centre. The authorities should in particular task the newly created State Agency for Religious Issues to cooperate with the Council of Religions and utilise the Council’s expertise and recommendations in order to tackle the problem of religious intolerance.”

**GoG comment:**

The State Agency for Religious Issues doesn’t agree with the recommendation, which calls on the government to entrust the State Agency for Religious Issues for co-operation with the Council of Religions, acting under the Tolerance Centre at the Ombudsman’s office, which is essentially contradictory. It should be noted that a number of essential details to this matter were explicitly clarified to official delegation of ECRI, by the Agency:

- First of all, the State Agency for Religious Issues, from the day of its establishment, actively cooperates with the all religious communities in Georgia and their organizations, including members of Council of Religions, on individual, as well as on an open inter-religious formats.
- It is noteworthy that the Agency, when implementing its activities, co-operates with way more religious communities and associations, than represented in the Council of Religions.
- It is important that the Agency’s mandate is different with its content from the Council of Religions’ mandate, and it is broader than the inter-religious activity of Council of Religions.
- Must be taken into account, that the Agency is actively cooperating with the Ombudsman’s Office, however, the Agency has not yet received any recommendation from the Council of Religions

Therefore, the recommendation, according to which the Agency should be limited in relationship with religious communities only with format of Council of Religions, represents an initiative to strengthen a specific institution, at the expense of the damage of the scope, as far as, nor the Council covers all entities, nor its format provides solution to all needs of religious communities and organizations.

## ANNEX

Investigation Opened					
Article of Criminal Code of Georgia	2010	2011	2012	2013	2014
Article 142 „Violation of Equality of Humans”	1(ethnic intolerance)	0	0	0	0
Paragraph 1 of Article 142' "Racial Discrimination"	1(national and ethnic intolerance)	0	0	0	1 (racial intolerance)
Article 155 "Illegal Interference into the Performance of Religious Rights"	3 (religious intolerance) <b>two cases terminated due to the absence of criminal act</b>	2 (religious intolerance -1, unknown-1) <b>terminated due to the absence of criminal act</b>	2 (religious intolerance) <b>one case terminated due to the absence of criminal act</b>	2 (religious intolerance )	4 (religious intolerance) <b>2 cases terminated due to the absence of criminal act</b>
Article 156 "Persecution"		2 (religious motive) <b>one case terminated due to the absence of criminal act</b>	6 (religious intolerance -4, political - 1, unknown - 1) <b>two cases terminated due to the absence of criminal act</b>	14 (religious motive- 5 political - 9) <b>4 case terminated</b>	12 (religious motive) <b>4 case terminated</b>
Article 166 "Obstruction to Creation of Political, Public or Religious Unions or Interference in their Activities"	0	0	1(political motive)	0	1 (religious motive) <b>terminated under prosecutorial discretion</b>
<b>Total:</b>	<b>5 started - 2 terminated</b>	<b>4 started - 3 terminated</b>	<b>9 started - 3 terminated</b>	<b>16 started - 4 terminated</b>	<b>18 started - 7 terminated</b>

Prosecution Started					
Article of Criminal Code of Georgia	2010	2011	2012	2013	2014
Paragraph 2 of Article 144' " <u>Torture</u> " (with violation of equality of humans)	0	0	6 persons	0	0
Paragraph 2 of Article 144" " <u>Inhuman or Degrading Treatment</u> " (with violation of equality of humans)	0	0	6 persons	1 person	0
Article 155 " <u>Interference into the Performance of Religious Rights</u> "	0	0	0	0	1 person
Article 156 " <u>Persecution</u> "	1 person	0	10 persons	2 persons (1political, 1 religious motive), 3 diversion	6 persons
<b>Total:</b>	<b>1</b>		<b>22</b>	<b>6</b>	<b>7</b>

